



Assemblée générale

Soixantième session

58^e séance plénière

Mercredi 30 novembre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

En l'absence du Président, M. Poukré-Kono (République centrafricaine), Vice Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 17 et 73 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

- e) **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

Rapport du Secrétaire général (A/60/224)

Projet de résolution (A/60/L.27)

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est déjà alignée sur la déclaration faite par le Représentant permanent du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Compte tenu des liens historiques et amicaux de longue date, qui existent entre la Turquie et l'Afghanistan, je voudrais prendre la parole pour souligner particulièrement un certain nombre de points

concernant les vues et les activités de mon pays s'agissant de l'Afghanistan.

Je voudrais tout d'abord signaler que la Turquie est l'un des auteurs du projet de résolution, qui reflète de manière objective tant les succès enregistrés que certains problèmes rencontrés dans l'application de l'Accord de Bonn. Nous nous attendons à ce que le texte manifeste dans son ensemble notre ferme solidarité à l'égard du peuple afghan, tout en réaffirmant la détermination et la volonté de la communauté internationale de rester saisie de la question.

Nous nous félicitons de la tenue des élections provinciales et législatives du 18 septembre 2005, qui représentent une étape importante dans l'établissement de la démocratie en Afghanistan. « L'Afghanistan aux Afghans » a toujours été la devise de la Turquie, qui est convaincue que la stabilité et la prospérité de ce pays ami ont pour condition première une identité afghane à part entière. La Turquie attache une grande importance à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan.

En tant que représentant d'un pays qui a conduit par deux fois la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan, pendant une période de 14 mois durant ces trois dernières années, je tiens également à réaffirmer la volonté constante de la Turquie de contribuer à une paix et à une sécurité durables dans ce pays. À cet égard, nous pensons que

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la constitution de forces armées et de police nationales est essentielle, non seulement pour la sécurité à long terme de l'Afghanistan mais également pour l'unité nationale de ce pays. C'est dans cette logique que la Turquie a également contribué à la création d'une force armée et de police nationale en appuyant les programmes d'achats et de formation pertinents, tant en Turquie qu'en Afghanistan.

Notre appui à l'Afghanistan n'est pas limité aux seuls domaines militaire et sécuritaire. La Turquie a également participé activement à des activités sociales, sanitaires, éducatives et agricoles. À cet égard, la Turquie pense que la prompte mise en œuvre de projets de reconstruction est très importante pour l'Afghanistan. Les sociétés et les entreprises de construction turques œuvre activement à la réalisation de certains de ces projets.

La lutte contre la production et le trafic illicite de drogues est l'une des grandes priorités de l'Afghanistan. La création d'autres moyens de subsistance, offrant de nouvelles perspectives au peuple afghan, est essentielle pour atteindre cet objectif. Il convient de considérer l'éradication des champs de pavot dans ce contexte plus large.

Il est évident qu'un Afghanistan démocratique, uni et prospère sera un excellent exemple pour les autres pays et peuples qui traversent des expériences et des difficultés similaires. C'est ainsi que l'Afghanistan et la communauté internationale ne sauraient envisager un échec. Je voudrais rendre hommage au travail inlassable et dévoué des dirigeants afghans et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, qui ont relevé les grands défis auxquels ils étaient confrontés. Je voudrais également réaffirmer l'attachement du Gouvernement turc à la sécurité, à l'unité, à la reconstruction et au bien-être de l'Afghanistan.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : Je voudrais d'emblée faire remarquer que la délégation de l'Ouzbékistan appuie sans réserve les idées contenues dans la déclaration de la République populaire de Chine au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. L'Ouzbékistan se félicite des avancées importantes, qui ont été enregistrées par le Gouvernement afghan l'année dernière, dans les domaines économique et politique, dans la voie de la reconstruction de ce pays, notamment la tenue d'élections législatives et la mise en place continue

d'institutions publiques telles que l'armée, les institutions de maintien de l'ordre et le système judiciaire.

La communauté internationale a indéniablement joué un rôle très important dans cette évolution positive, notamment dans l'application du Processus de Bonn. En tant que proche voisin de l'Afghanistan, notre pays entretient depuis des siècles des relations de bon voisinage avec lui, et il est très soucieux du rétablissement de la paix et de la stabilité en Afghanistan. L'Ouzbékistan considère que ce pays fait partie intégrante de l'Asie centrale, et il est très favorable à son inclusion dans les processus d'intégration régionale.

Compte tenu du degré d'entente auquel est parvenue la communauté internationale en ce qui concerne l'utilisation des ressources existantes et de l'expérience accumulée par les États voisins dont les capacités peuvent contribuer à remettre l'économie afghane sur pied, je voudrais mentionner quelques points sur la contribution de l'Ouzbékistan dans ce domaine.

Compte tenu de l'élargissement des instruments juridiques qui régissent la coopération entre l'Ouzbékistan et l'Afghanistan, notre pays apporte son aide au peuple afghan en vue de reconstruire et d'édifier son infrastructure, y compris les routes et les voies de transport, les installations de gestion des eaux et de production énergétique, et les structures d'irrigation. Cela fait plusieurs années qu'un mécanisme mis en place conjointement avec l'ONU pour coordonner le flot continu de marchandises en provenance des organisations internationales et des pays donateurs fonctionne parfaitement. Ces marchandises représentent désormais plusieurs millions de dollars. En conséquence, l'Ouzbékistan a baissé le prix du transit des marchandises, à destination de l'Afghanistan, et il est en train de mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'infrastructure des services.

Tenant compte de l'importance socioéconomique qu'attachent les autorités afghanes à l'approvisionnement en électricité des régions du nord et du centre de l'Afghanistan, l'Ouzbékistan fournit de l'électricité à ses voisins de manière ininterrompue.

Un facteur important qui permet une bonne coopération entre les deux pays est le fait que les institutions ouzbèkes concernées travaillent depuis 30 ans en Afghanistan dans le domaine du développement

économique. Nous disposons d'un bon nombre d'experts très qualifiés qui parlent les langues des populations vivant en Afghanistan. Le réseau d'infrastructures de transport qui a été développé et la proximité territoriale de l'Afghanistan permettent de réduire au minimum les coûts et le temps nécessaire pour fournir les marchandises dont a besoin ce pays.

Compte tenu de la vaste expérience concrète des experts ouzbeks et du fait que nous avons élaboré un projet d'installations pour l'approvisionnement en eau et l'irrigation dans la partie nord de l'Afghanistan, mon pays est en mesure d'organiser les efforts visant à rétablir les réseaux d'approvisionnement en eau en Afghanistan. Nos experts ont mis au point un projet visant à fournir de l'eau aux villes et aux secteurs les plus peuplés des provinces de Balkh, Baghlan, Badghis, Jowzjan, Konduz, Samangan, Takhar, Faryab et Hérat. Fort de ce potentiel, l'Ouzbékistan est prêt à élargir sa coopération avec le Gouvernement afghan à d'autres domaines, y compris la prospection géologique et l'installation de lignes de télécommunications locales et internationales reliées à des lignes de télécommunications internationales à fibre optique.

L'existence d'itinéraires de transport joue un rôle particulier pour ce qui est de diversifier les moyens d'améliorer la situation socioéconomique en Afghanistan et de développer les processus d'intégration. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance de mettre en œuvre l'initiative qui consiste à créer un couloir international de transport transafghan. Un tel exemple de coopération économique est dans l'intérêt tant de l'Afghanistan que des pays voisins, et même de l'ensemble de la communauté internationale.

En dépit des progrès accomplis en Afghanistan en matière de développement social, des préoccupations subsistent néanmoins face aux problèmes qui continuent à se poser dans le domaine de la sécurité. Nous avons fait part de notre inquiétude devant l'intensification des activités terroristes menées par les Taliban et d'autres groupes terroristes.

Un facteur clef du renforcement de la stabilité dans le pays est l'intégration de l'Afghanistan au système politique et économique de l'Asie centrale. Nous attendons avec intérêt la participation accrue de l'Afghanistan au processus d'établissement d'un marché commun régional. À moyen et long termes, il

sera essentiel de faire de l'Afghanistan un pays observateur des activités de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

La communauté internationale et les États de la région sont de plus en plus inquiets de l'augmentation de la production de drogues en Afghanistan. Pour contrer cette menace, outre la création de ceintures de sécurité autour du pays, il est essentiel d'entreprendre de profondes réformes structurelles dans l'économie afghane. Sans de telles réformes, le lien entre les drogues et le terrorisme continuera de constituer une grave menace à la sécurité nationale de l'Afghanistan et au fonctionnement efficace du Gouvernement. La création en Asie centrale d'un centre régional d'information et de coordination pour lutter contre la criminalité transfrontière liée au trafic illicite des drogues représentera également une avancée efficace dans la lutte contre le fléau de la drogue, étant donné que la région est en première ligne de la lutte contre les flux de stupéfiants.

Pour garantir un Afghanistan pacifique et prospère, la communauté internationale doit désormais tenir les promesses d'aide au Gouvernement afghan faites par les donateurs lors des conférences de Tokyo et de Berlin. En outre, nous nous associons une nouvelle fois à l'appel lancé dans le communiqué final publié à l'occasion de la rencontre des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue ici à New York le 23 septembre 2005 (A/60/440). Les ministres ont demandé aux États Membres qui avaient promis de contribuer au Fonds d'assistance en faveur du peuple afghan d'accélérer les décaissements afin que le Fonds dispose de ressources accrues, lui permettant ainsi d'atteindre de manière plus efficace les nobles objectifs humanitaires qui lui ont été fixés.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ouzbékistan se félicite du projet de résolution sur l'Afghanistan, présenté hier par la délégation allemande. Nous espérons que l'adoption de ce texte par consensus confirmera une nouvelle fois que la communauté internationale est prête à tout mettre en œuvre pour aider à la reconstruction pacifique de l'Afghanistan.

M. Shata (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je me félicite de participer au débat sur le point 17 de l'ordre du jour, intitulé « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » et sur le point 73 e), intitulé

« Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ». Tout d'abord, je voudrais m'associer à mes collègues et remercier le Secrétaire général pour son rapport (A/60/224) sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

L'Afghanistan a accompli de grands progrès ces dernières années en matière de consolidation de la paix et de reconstruction. Cependant, nous ne devons pas oublier que comme les autres pays qui sortent de plusieurs décennies de conflit interne, l'Afghanistan a besoin du soutien continu de la communauté internationale dans tous les domaines. Les avancées encourageantes réalisées en Afghanistan doivent se poursuivre et être encouragées, en particulier dans les domaines de la sécurité, du développement socioéconomique, de la lutte contre les drogues, de la reconstruction des institutions civiles afghanes et des efforts déployés avec la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et mettre fin à ce fléau qui menace la paix et la sécurité internationales.

Partant de son désir d'assurer la stabilité, la sécurité et la paix en Afghanistan, le Royaume d'Arabie saoudite n'a pas manqué d'aider ce pays frère. Lors de la Conférence de Tokyo, en janvier 2002, l'Arabie saoudite a annoncé une contribution de 200 millions de dollars effectuée par l'entremise du Fonds saoudien de développement, ainsi que 20 millions de dollars destinés à soutenir le budget afghan. Cette somme a été versée au Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, qui est géré par la Banque mondiale. Ces ressources sont venues s'ajouter au montant d'un million de dollars promis pour appuyer le programme des Nations Unies destiné à couvrir les salaires du personnel de l'Autorité provisoire afghane. Sur les 200 millions de dollars, 30 ont été affectés le 10 août 2003 au projet de route devant relier Kaboul, Kandahar et Hérat. Un accord prévoyant de consacrer 20 millions de dollars à la construction d'autres routes en Afghanistan a été également signé.

Nous nous sommes également engagés à fournir 60 millions de dollars en aide humanitaire officielle et non officielle. Lors de la Conférence de Berlin sur l'Afghanistan, tenue les 31 mars et 1^{er} avril 2004, le Royaume d'Arabie saoudite a promis 10 millions de dollars supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale

pour la reconstruction de l'Afghanistan. Ce montant est venu s'ajouter aux 150 millions de dollars qu'il s'est engagé à verser au fonds pour la réalisation des projets de développement en matière de santé, d'éducation et d'infrastructures, en coordination avec le Gouvernement afghan.

Le Royaume d'Arabie saoudite est prêt à coopérer étroitement avec le Gouvernement afghan pour servir les intérêts de ces deux pays frères. Nous appelons la communauté internationale à continuer de prêter son appui au Gouvernement et au peuple afghans frères, afin qu'ils puissent jouer le rôle qui leur revient dans le concert des nations et connaissent la stabilité, la sécurité et la paix.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 17 de l'ordre du jour et sur le point 73 e) de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/60/L.27, tel que révisé oralement.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.27, tel que révisé oralement. Le projet de résolution A/60/L.27 comprend deux parties. La partie A est intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » et la partie B « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ».

Depuis la présentation du projet de résolution A/60/L.27, le Népal s'est porté coauteur du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.27, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/60/L.27, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 60/32).

Le Président par intérim : Avant de donner la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Núñez de Odremán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La

délégation de la République bolivarienne du Venezuela ne s'est pas opposée au consensus autour du projet de résolution A/60/L.27 parce que notre pays appuie pleinement les efforts visant à la paix et à la reconstruction de l'Afghanistan. Toutefois, nous sommes profondément préoccupés par la fragilité qui caractérise la conjoncture interne en Afghanistan, dans la mesure où elle compromet la stabilité politique et le plein exercice par le peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination, et sert d'argument pour justifier la présence sur le territoire afghan des forces des puissances étrangères qui, d'une manière ou d'une autre, s'ingèrent dans les affaires intérieures de cette nation et de ce peuple.

En particulier, nous voudrions exprimer notre réserve à propos du fait que des références à la coalition de l'opération Enduring Freedom figurent dans le projet de résolution. Il convient de rappeler que les principes de non-ingérence, de souveraineté et d'intégrité territoriale des États ont été violés en Afghanistan, parce que l'opération Enduring Freedom est une intervention qui a permis la mise en place d'un gouvernement provisoire dans ce pays. À l'heure actuelle, il existe en Afghanistan un gouvernement qui a été élu en 2004, et des élections législatives et provinciales ont été tenues en 2005.

Toutefois, les références à la coalition de l'opération Enduring Freedom dans le projet de résolution prétendent avaliser le recours à la force sur le sol afghan et octroyer à cette coalition un rôle actif, conjointement avec la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) qui avait été créée par l'ONU, pour aider l'Afghanistan dans les domaines de la sécurité, de l'état de droit, de la lutte contre la corruption, de la lutte antiterroriste, de la consolidation de la paix, de la stabilité et du développement.

Nous considérons que cela reflète une fois de plus la manière partielle, ambiguë et préjudiciable au peuple afghan dont l'ONU envisage l'aide internationale d'urgence en faveur de la paix, de la normalité et de la reconstruction des pays dévastés par la guerre. Un État étant en déliquescence, en faillite ou impuissant, cela découle d'un prétendu droit de la communauté internationale de déterminer la nature des institutions qu'il est nécessaire d'édifier en remplacement d'un État jugé en faillite ou incapable de s'acquitter de ses fonctions publiques de base.

Ce droit n'appartient, comme le garantit la Charte des Nations Unies, qu'aux peuples dans l'exercice de leur droit souverain et inaliénable à l'autodétermination. La forme sous laquelle la communauté internationale a mené son action à cet égard n'est, à notre avis, qu'une simple intervention, en particulier quand cette action ne s'attaque pas de manière résolue aux causes profondes qui ont déterminé la situation actuelle de l'Afghanistan, c'est-à-dire ses graves problèmes socioéconomiques et politiques, lesquels, dans le rapport du Secrétaire général sur la question, ne sont pas analysés à fond.

Notre position en ce qui concerne ce projet de résolution et le rapport du Secrétaire général est que la prévention efficace des conflits et la reconstruction des pays doivent être poursuivies grâce à des mesures politiques destinées à favoriser le développement durable des peuples sans toutefois perdre de vue le fait que les peuples eux-mêmes ont le droit de décider de leur propre destinée puisqu'une paix imposée par une intervention étrangère et non accompagnée de développement ne permet pas la consolidation d'institutions démocratiques véritables.

Le Venezuela est convaincu qu'il ne peut y avoir de stabilité sans développement économique et social. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit prêter à l'Afghanistan un appui inconditionnel dans un esprit de solidarité pour permettre à son peuple de disposer de ressources suffisantes pour régler ses problèmes en fonction de ses propres priorités et programmes de développement.

La République bolivarienne du Venezuela ne conçoit le recours à la force qu'en cas de légitime défense. Compte tenu de tout ce que j'ai dit précédemment, notre délégation ne s'est pas portée coauteur du projet de résolution et réaffirme ses réserves sur le contenu de celui-ci.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur qui vient d'expliquer sa position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de clore l'examen du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Projets de résolution (A/60/L.21 et A/60/L.20)

Le Président par intérim : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 37^e séance plénière, le 25 octobre 2005.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque pour présenter le projet de résolution A/60/L.21.

M. Neil (Jamaïque) (parle en anglais) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Report de la période de transition sans heurt pour la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés », qui est publié sous la cote A/60/L.21.

Le 26 décembre 2004, comme nous ne le savons tous que trop bien, un tsunami a sévi dans l'océan Indien, faisant des victimes et des ravages sur deux continents. Il a suffi de quelques heures pour changer radicalement la situation économique, sociale et écologique des îles Maldives. Les destructions et les perturbations ont atteint une ampleur difficile à imaginer.

Le tsunami s'est produit juste après la décision prise par l'Assemblée générale de radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, puisqu'elles avaient atteint un stade suffisant de leur fragile processus de développement économique. C'était une semaine avant que les Maldives n'entrent dans la période convenue de trois ans destinée à faciliter une transition sans heurt pour la radiation de la catégorie des pays les moins avancés.

Notre postulat de base, pour la prise de cette décision, était que même avec une aide externe décroissante, les Maldives étaient en mesure de faire fond sur les progrès qu'elles avaient déjà réalisés pour que leurs acquis économiques et sociaux aient un effet d'entraînement sur l'économie. Le tsunami de l'océan Indien a retiré tout fondement à notre postulat. Aucun expert ne pourrait maintenant prévoir quand les Maldives reviendront à leur situation d'avant décembre 2004 ou même si elles le pourront jamais. Le Comité

des politiques de développement, sur lequel l'Assemblée compte maintenant beaucoup pour ses analyses et ses projections relativement aux résultats probables des pays les moins avancés, a indiqué qu'il ne disposait pas des éléments pour pouvoir faire une projection au sujet des Maldives dans un laps de temps raisonnable.

Vu l'incertitude de la situation, il était évidemment nécessaire d'apporter quelques modifications en modifiant les termes de la résolution 59/210 de l'Assemblée pour les adapter aux besoins de la situation présente. C'est très important pour les Maldives mais c'est également important pour nous, comme preuve de solidarité avec la population des Maldives en ce moment. Cette population et son gouvernement ont besoin de notre compréhension, de notre coopération et de notre appui. Les besoins en matière de ressources sont encore importants si l'on veut atteindre les objectifs de reconstruction. Nous espérons que la communauté des donateurs contribuera généreusement aux efforts de reconstruction.

Le projet de résolution contenu dans le document A/60/L.21 est sans ambiguïté. Pour l'essentiel, il s'agirait que l'Assemblée générale reporte pendant une période de trois ans le début de la période de transition sans heurt de trois ans pour la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés. Le paragraphe 3 souligne le caractère exceptionnel de cette décision, qui est prise dans le contexte d'une catastrophe naturelle sans précédent. Le projet de résolution est appuyé par toutes les parties. Nous remercions, à cet égard, les partenaires qui ont négocié le texte avec nous de leur coopération et de la souplesse dont ils ont fait preuve.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée qui va présenter le projet de résolution A/60/L.24.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (parle en anglais) : J'ai le plaisir de rappeler à l'Assemblée qu'en septembre, nos dirigeants ont réaffirmé que la bonne gouvernance est indispensable pour le développement durable. Ils ont en outre déclaré que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques et de meilleures infrastructures sont à la base de l'élimination de la

pauvreté et de la création d'emplois. J'ai l'honneur de faire rapport à l'Assemblée sur les progrès réalisés par les États Membres au cours des deux derniers mois vers la réalisation concrète de cet engagement, sous la forme d'un projet de résolution.

Au nom des coauteurs, je voudrais présenter le projet de résolution contenu dans le document A/60/L.24 intitulé « Administration publique et développement », au titre du point 41 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil économique et social ». Il met en exergue l'importance de la bonne gouvernance, ainsi que du sens des responsabilités et de la transparence dans l'administration publique pour la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur l'administration publique et le développement (A/60/114), la bonne gouvernance et l'efficacité des administrations publiques nationales sont réellement des éléments déterminants pour permettre aux pays en développement de réduire la misère de leur population et d'en améliorer le niveau de vie. À cet égard, le projet de résolution souligne l'importance des efforts nationaux pour améliorer la gouvernance, l'administration publique et les capacités institutionnelles ainsi que les capacités de gestion. En même temps, il encourage la communauté internationale à apporter un soutien plus grand aux efforts nationaux en faveur de l'administration publique, en particulier au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de partenariats entre les secteurs public et privé.

En outre, le projet de résolution souligne le rôle important des Nations Unies s'agissant du partage d'informations dans l'administration publique. À cet égard, le Secrétaire général est prié de continuer de faciliter la diffusion de l'information, des connaissances et des bonnes pratiques en matière d'administration publique par l'entremise de son réseau actuel.

Le projet de résolution engage également l'ONU à accroître au maximum l'efficacité de ses activités en renforçant les partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales et en encourageant le recours aux technologies de l'information et des communications comme outil de développement.

En outre, le projet de résolution prend note de la teneur de la Déclaration de Séoul sur la participation et la transparence dans la gouvernance, adoptée par les participants au sixième Forum mondial Réinventer l'État, qui s'est tenu à Séoul en mai 2005. Il reconnaît les efforts des gouvernements s'agissant d'encourager la participation de l'État à la gouvernance et aux processus de développement par la coopération de toutes les parties prenantes au sein de chaque société. Il demande également à tous les États Membres de promouvoir une culture de la transparence, de la responsabilité et du refus de la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

J'aimerais saisir cette occasion pour informer l'Assemblée de deux légères modifications au texte du projet figurant dans le document A/60/L.24, qui ont été décidées par consensus, à l'issue de consultations avec les États Membres. Les modifications portent sur le paragraphe 5 du dispositif. Juste avant le membre de phrase « au moyen de la coopération Nord-Sud », le terme « en particulier » serait remplacé par « y compris » et l'expression « entre autres, » serait ajoutée après le membre de phrase « partenariats entre les secteurs public et privé, en vue ». Le paragraphe 5 du dispositif se lirait donc après révision comme suit :

« Encourage la communauté internationale à apporter un soutien plus grand aux efforts nationaux, notamment aux efforts des pays en développement, en faveur de l'administration publique, [y compris] au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de partenariats entre les secteurs public et privé, en vue, [entre autres,] d'apporter coopération et appui dans les domaines financier, matériel et technique et dans le domaine de l'éducation, selon qu'il conviendra »

J'aimerais saisir cette occasion pour annoncer également qu'outre les pays énumérés au document A/60/L.24, les États Membres suivants se sont également portés coauteurs de ce projet : les États-Unis d'Amérique, Israël, l'Italie, le Mali et Singapour.

J'espère que cet important projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.21 et A/60/L.24, tel qu'oralement modifié.

L'Assemblée générale va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.21, intitulé « Report de la période de transition sans heurt pour la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.21?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/33).

Le Président par intérim : L'Assemblée générale va ensuite se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.24, tel que corrigé oralement, intitulé « Administration publique et développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60.L.24 tel que corrigé oralement?

Le projet de résolution, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 60/34).

M. Latheef (Maldives) (*parle en anglais*) : L'adoption à l'unanimité du projet de résolution A/60/L.21, intitulé « Report de la période de transition sans heurt pour la radiation des Maldives de la liste des pays les moins développés », non seulement est un signe d'espoir et d'encouragement pour mon pays, mais prouve également l'engagement indéfectible de la communauté internationale en faveur d'une transition sans heurt des pays radiés de la liste des pays les moins développés, afin que leurs plans et projets de développement ne soient pas interrompus en raison de cette radiation. Cette décision nous a donné confiance en la volonté de la communauté internationale de se tenir à nos côtés et de nous apporter toute l'assistance jugée nécessaire pour réparer les dommages causés par le tsunami aux Maldives et pour faire avancer le processus de développement.

Au nom de mon pays, je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement la communauté internationale tout entière pour la compréhension et le soutien qu'elle nous a offerts en formulant et en adoptant à l'unanimité cette résolution. C'est avec une reconnaissance particulière que je remercie à nouveau chaleureusement les membres du Groupe des 77 et de la Chine, notamment son Président, de la solidarité et du soutien sans réserve qu'ils ont manifestés à l'égard de mon pays sur cette question. Je voudrais également présenter nos sincères remerciements à l'Union européenne, au Japon et aux

États-Unis d'Amérique pour la compréhension et la souplesse dont ils ont fait preuve en acceptant notre demande de report. Nous n'oublierons jamais les difficiles concessions qu'ils ont faites pour parvenir à un accord. Nous aimerions aussi officiellement remercier l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'après-tsunami, le Président Clinton, ainsi que son bureau, de leur soutien sans réserve. Enfin, et ce n'est pas le moins important, je voudrais très sincèrement remercier M. Carlos Gabriel Ruiz Massieu Aguirre, du Mexique, d'avoir si utilement facilité les débats sur le projet de résolution.

Nous ne connaissons aucun pays ni aucune région qui ait réussi à pleinement se rétablir des suites d'une catastrophe de cette envergure en trois ans. Nous sommes donc conscients des problèmes qui nous attendent. Cependant, nous sommes un peuple déterminé et nous voudrions assurer l'Assemblée générale et la communauté internationale que nous ne laisserons rien au hasard pour mener à bien notre rétablissement. Nous comprenons pleinement que le tsunami a placé de graves obstacles sur notre voie vers la réalisation de notre objectif de devenir un pays en développement à revenu intermédiaire d'ici à 2020. Cependant, notre détermination ne vacillera pas. Nous sommes convaincus que nous pourrons, une fois de plus avec l'aide de nos partenaires de développement, reconstruire notre pays, sortir de cette catastrophe plus forts que jamais et passer à la procédure de radiation telle que prévue dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale.

Le tsunami dans l'océan Indien a une fois de plus montré combien les petits États insulaires comme les Maldives sont vulnérables. Aucune île de mon pays n'a été épargnée par cette catastrophe. En quelques minutes, les progrès accomplis en matière de développement, que nous avons mis des décennies à obtenir au prix d'un dur labeur et qui étaient à la base de la décision de radier notre pays de la liste des pays les moins développés, ont été pour la plupart littéralement balayés et détruits.

Pratiquement une année s'est écoulée depuis la catastrophe, mais la situation dans les Maldives ne s'est pas améliorée. L'impact économique disproportionné du tsunami sur mon pays est bien trop important pour que nous puissions facilement rebondir. Cette catastrophe a véritablement paralysé l'économie. Nous prions pour que cela ne soit que temporaire. L'augmentation des cours du pétrole, les dépenses

imprévues liées au tsunami et le manque à gagner enregistré dans le secteur du tourisme imposent des contraintes fiscales telles qu'elles en deviennent alarmantes. Du fait de cette situation, pour la première fois dans notre histoire, nous sommes confrontés à une crise financière aiguë et nous sommes contraints de demander un soutien budgétaire à nos partenaires de développement et à d'autres pays amis.

Avant de terminer, je voudrais dire aussi que les programmes nationaux de reconstruction et de relèvement après le tsunami continuent d'être sous-financés. Sur un total de 470 millions de dollars nécessaire au programme, près d'un tiers n'a pas encore fait l'objet d'une annonce de contributions. Les Maldives sont le seul pays à connaître un tel déficit de financement. Nous exprimons notre profonde reconnaissance à nos partenaires de développement et à la communauté internationale tout entière pour l'aide très généreuse qu'ils nous ont déjà offerte, mais nous voudrions lancer un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle nous aide à combler ce déficit le plus rapidement possible, car sans cette aide, il nous sera pratiquement impossible de nous relever de cette catastrophe.

Le Président par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 41 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/60/L.26)

Le Président par intérim : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.26.

M. Zhang Yishan (Chine) (parle en chinois) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, au titre du point 120 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/60/L.26, intitulé « Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde ».

Cette année marque le soixantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Le Sommet mondial qui s'est récemment tenu a permis de faire le point sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et d'adopter le document final. Les dirigeants présents au sommet ont

pris une série d'engagements solennels sur le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres questions de santé. Stopper la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance actuelle d'ici 2015 est un Objectif du Millénaire pour le développement et un élément important du document final du Sommet mondial. L'ONU et ses États Membres doivent renforcer leur coopération et poursuivre leurs efforts en vue de réaliser ces objectifs.

À l'heure actuelle, la communauté internationale continue de faire face à de graves problèmes dans le domaine de la santé publique. La menace posée par la grippe aviaire et d'autres maladies contagieuses est loin d'être éliminée, et l'éventualité de l'éruption d'une pandémie à grande échelle continue d'exister. Le tsunami survenu dans l'océan Indien, l'ouragan Katrina, les séismes qui ont frappé l'Asie du Sud-Est et d'autres catastrophes naturelles ont posé des menaces encore plus grandes aux systèmes de santé publique. Et ce n'est là que la pointe de l'iceberg pour ce qui est de la crise mondiale de la santé publique à laquelle l'humanité fait face en ce XXI^e siècle.

La communauté internationale aurait déjà dû s'apercevoir que la faiblesse du système de santé publique est devenue un problème majeur pour les pays qui s'efforcent d'assurer un développement global et durable dans le contexte de la mondialisation. Le problème de la santé publique ne s'arrête pas aux frontières nationales; nos efforts en la matière ne seront jamais couronnés de succès sans une étroite coopération régionale et internationale. Ce n'est que si les États Membres relèvent ensemble ces défis que nous pourrons édifier une société harmonieuse grâce à une politique coordonnée et durable de développement socioéconomique.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la santé publique. Ces dernières années, nous avons beaucoup investi dans le renforcement des capacités en matière de santé publique et dans l'amélioration des mécanismes d'intervention d'urgence, et nous avons déployé des efforts énergiques pour prévenir et soigner les principales maladies contagieuses. Grâce à notre coopération avec de nombreux autres pays et avec l'ONU, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque mondiale et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, nous avons accumulé une précieuse expérience dans la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, le syndrome respiratoire aigu sévère

(SRAS) et la grippe aviaire extrêmement pathogène, ainsi que dans les secours après une catastrophe, le traitement des patients et le contrôle des maladies. Nous avons bon espoir que, grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale en vue d'améliorer le renforcement des capacités des systèmes mondiaux de santé publique, les objectifs de développement liés au domaine sanitaire internationalement reconnus seront réalisés.

C'est pour ces raisons que la délégation chinoise présente à l'Assemblée générale, pour la troisième fois, ce projet de résolution sous le même intitulé. Les parties intéressées sont parvenues à un consensus grâce à des consultations approfondies.

Le projet de résolution de cette année reflète les engagements pris dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1) en matière de santé avec l'objectif de le mettre en œuvre. Il comporte des éléments tels que le renforcement des capacités nationales et la formation d'un personnel de santé, appelle les pays à appliquer le Règlement sanitaire international révisé, exprime ses préoccupations vis-à-vis d'une pandémie éventuelle de grippe humaine qui résulterait de la grippe aviaire et se félicite des réactions pertinentes de l'ONU et d'autres mesures appropriées aux niveaux national et international.

En outre, le projet de résolution engage instamment la communauté internationale à sensibiliser l'opinion publique aux effets délétères des catastrophes naturelles sur les systèmes de santé publique et à renforcer la coopération internationale dans les domaines connexes. Il prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, ce qui constituera son premier rapport portant exclusivement sur la santé publique présenté à l'Assemblée.

Cent soixante-sept pays s'étaient portés coauteurs du projet de résolution lorsqu'il avait été soumis pour la première fois. Depuis, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Brésil, Égypte, Gambie, Ghana, Grenade et Serbie-et-Monténégro. Au nom du Gouvernement chinois, je tiens à présenter mes très sincères remerciements à tous les coauteurs et à tous ceux qui ont pris part aux consultations. Nous espérons que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution A/60/L.26 par consensus.

Le Président par intérim : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/60/L.26.

Avant de donner la parole aux orateurs pour qu'ils expliquent leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes, et que les délégations doivent le faire à partir de leur siège.

M^{me} Nuñez de Odremán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à exprimer l'attachement de l'État vénézuélien au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la santé publique. Nous sommes fermement convaincus que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la santé constituent l'un des principaux mécanismes de lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale parmi nos populations.

À cet égard, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela estime que la santé et la qualité de la vie sont les principaux axes politiques d'intégration d'une nouvelle approche, qu'ils sont des droits fondamentaux et sociaux inhérents à la vie et sont, par conséquent, un bien public d'une grande pertinence et un domaine d'application intersectorielle basé sur un attachement à la responsabilité conjointe de tous les secteurs publics.

C'est pourquoi nous avons mis au point la mission « Barrio adentro » (Quartiers pauvres) dont l'objectif est de s'intéresser en premier lieu aux besoins de toute la population, en particulier de la population constamment exclue, et de lui accorder la priorité en matière de santé publique, conformément aux principes d'équité, d'universalité, d'accessibilité, de gratuité, de mise en œuvre transsectorielle, d'inclusion culturelle, de participation, de justice et de responsabilité sociale conjointe.

Nous tenons également à exprimer notre appui et notre reconnaissance à la délégation chinoise et à son gouvernement et les remercions d'avoir présenté ce projet de résolution dont nous approuvons la teneur en nous associant au consensus. Toutefois, nous souhaitons exprimer nos réserves quant au deuxième alinéa du préambule dudit projet – alinéa qui explique pourquoi nous ne nous sommes pas portés coauteur de ce projet de résolution – alors même que ce projet est conforme à notre engagement et à notre politique intérieure. Comme l'Assemblée générale le sait déjà, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ne reconnaît pas le document final (résolution 60/1) comme faisant partie intégrante des

résultats du Sommet mondial de 2005. Par conséquent, ce document n'entraîne ni mandat ni obligation de la part de la République.

M. Cumberbach Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation, en sa qualité de coauteur du projet de résolution A/60/L.26, tient à signaler que notre intervention est une déclaration d'ordre général.

Depuis la victoire de la révolution cubaine, la coopération internationale a été l'un des piliers de la politique extérieure de notre pays. Le renforcement de cet aspect important des relations internationales a été réaffirmé par les résultats des sommets et conférences des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire.

Des années durant, Cuba – bien qu'étant un petit pays en développement soumis depuis plus de 45 ans à la politique de blocus des États-Unis – a mis au point un programme de coopération qui a cherché en particulier à favoriser le renforcement des capacités nationales en matière de santé publique des pays qui en ont fait la demande, tout spécialement des pays en développement, grâce à la présence sur le terrain de personnel de santé et à l'octroi de milliers de bourses à des jeunes de nombreuses nations sœurs d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

C'est pourquoi nous tenons à remercier la délégation de la République populaire de Chine d'avoir présenté le projet de résolution A/60/L.26, intitulé « Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde ». Nous sommes convaincus que ce texte, qui bénéficie de l'appui de plus de 170 coauteurs, favorisera le renforcement du rôle de l'ONU dans la promotion des niveaux de santé dans le monde, ce qui est indispensable à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans le programme de l'Organisation, en particulier des objectifs convenus lors du Sommet du Millénaire.

Par ailleurs, cette initiative reconnaît la nécessité de renforcer cette année les mécanismes de coopération dans le secteur de la santé publique, alors que nous faisons face aux conséquences de catastrophes naturelles. Cette question revêt une importance particulière pour les pays du tiers monde. Rien n'est plus pertinent, quand nous avons été témoins ces derniers mois des effets dévastateurs que produisent ces phénomènes, qui sont toujours plus difficiles à atténuer. Notre pays a lancé de nouvelles initiatives en ce sens.

C'est ainsi que, à ce stade de notre débat, notre délégation tient à réaffirmer que Cuba est disposée à continuer à mener des actions concertées au niveau mondial en matière de santé publique, afin d'aider ceux qui en ont le plus besoin et contribuer à créer un monde meilleur pour tous.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant expliquer son vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.26, intitulé « Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde ».

Je tiens à informer l'Assemblée que, depuis l'introduction du projet de résolution, l'Angola s'est porté coauteur du projet de résolution A/60/L.26.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.26?

Le projet de résolution A/60/L.26 est adopté (résolution 60/35)

Le Président par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/60/35)

Rapport du Secrétaire général (A/60/539)

Projets de résolution (A/60/L.28, A/60/L.30, A/60/L.31)

M. Abdul Azeez (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Le 10 novembre de cette année marque le trentième anniversaire de la création par l'Assemblée générale du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité nous a rappelé ce jour-là que cet anniversaire nous fournissait une occasion de réfléchir aux décennies d'efforts menés sans succès pour régler la question de Palestine et de redoubler nos efforts en vue d'aboutir à une solution juste de cette question.

La pertinence continue du mandat du Comité de rechercher la paix, la liberté et la justice pour le peuple palestinien ne saurait être trop soulignée. Depuis sa

création en 1975, le Comité a déployé des efforts louables pour promouvoir la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et pour mobiliser un appui international en faveur de sa cause. Il a fait progresser un certain nombre d'initiatives visant à améliorer le sort pénible du peuple palestinien et maintenir continuellement l'attention sur des thèmes qui représentent autant de préoccupations vitales pour celui-ci. Nous remercions l'Ambassadeur Paul Badji de son initiative et de son rôle directeur à cet égard.

Sri Lanka a toujours appuyé les droits inaliénables du peuple palestinien et son droit à un État souverain indépendant sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), ainsi que d'autres résolutions pertinentes, du Conseil de sécurité.

Le Président récemment élu de Sri Lanka, Mahinda Rajapakse, est un ami de longue date du peuple palestinien. Je tiens à citer le message qu'il a adressé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

« Sri Lanka a toujours parlé en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien et apporté son appui ferme et sans équivoque à sa juste lutte pour l'obtention de ses droits, y compris le droit à un État.

Durant mes 30 années et plus de vie publique, je me suis toujours associé à la cause de la Palestine et j'ai appuyé les activités, dans mon pays et ailleurs, visant à promouvoir les droits et la liberté du peuple palestinien.

Les rapports sur les souffrances et privations qu'endurent continuellement et presque quotidiennement les Palestiniens me remplissent d'une profonde tristesse. Tout en exprimant ma préoccupation devant de tels incidents, j'ai le sincère espoir que les efforts entrepris pour mettre un terme à la violence et faire avancer le processus de paix seront bientôt couronnés de succès.

Au nom du Gouvernement et du peuple de Sri Lanka, je saisis cette occasion pour réaffirmer notre solidarité continue avec le peuple palestinien et pour partager ses espoirs et son aspiration à voir se terminer l'occupation étrangère, créer un État palestinien et établir une paix durable. » (*voir A/AC.183/PV.290*)

Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins du retrait israélien de Gaza, de la tenue d'une réunion entre responsables israéliens et palestiniens et, plus récemment, de la signature d'un accord entre Israël et la Palestine sur le poste frontière entre Gaza et l'Égypte.

Cette évolution améliore la perspective de raviver le processus de paix dans le cadre de la Feuille de route du Quatuor et doit être bienvenue. Toutefois, la poursuite de la violence et des attaques contre des civils, l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et la poursuite de la construction du mur de séparation dans le Territoire palestinien occupé, en violation du droit international, restent des sujets de grave préoccupation.

La réunion au sommet qui s'est tenue entre le Premier Ministre israélien et le Président de l'Autorité palestinienne à Charm el-Cheikh, en Égypte, au début de cette année, a donné un nouvel élan à la reprise du processus de paix. Ils sont parvenus à des accords sur un certain nombre de questions importantes, notamment un engagement de cesser tous les actes de violence.

Nous nous félicitons du démantèlement de toutes les colonies de peuplement israéliennes de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, ainsi que du retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza. Malgré le retrait, le contrôle des frontières par Israël avait empêché la libre circulation des personnes et des biens à Gaza, dans les deux sens, et entravé la réalisation de l'objectif souhaité de développement économique pour le peuple palestinien, qui depuis trop longtemps connaît des conditions de vie d'une extrême dureté.

Nous espérons que l'accord entre Israël et l'Autorité palestinienne concernant le poste frontière entre l'Égypte et Gaza, signé le 15 novembre 2005, facilitera la libre circulation du peuple palestinien et améliorera sa situation économique. Par ailleurs, nous pensons que cela participera des mesures visant à créer un climat de confiance entre les parties et les aidera à centrer à nouveau leur attention sur le processus de paix et à traiter d'autres questions pressantes, telles que la nécessité de faire cesser la violence, de stopper les activités de colonisation et d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien.

Nous apprécions les efforts déployés récemment par les membres du Quatuor pour progresser vers un

règlement pacifique et nous espérons que la communauté internationale continuera d'œuvrer en faveur de la réalisation d'une solution pacifique et de l'établissement d'un État palestinien, existant côte à côte avec Israël, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple de la République islamique d'Iran avec le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne dans leur courageuse lutte pour défendre leurs droits inaliénables.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation envers le Secrétaire général pour ses rapports riches en informations et au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour leurs efforts inlassables et déterminés pour porter remède aux dures épreuves des Palestiniens.

Le rapport de cette année illustre une fois encore les violations ininterrompues et croissantes des droits et aspirations du peuple palestinien par le régime israélien, qui ont conduit à une dégradation de la situation dans une mesure sans précédent et intolérable. Comme l'indique le rapport, tout au long de la période considérée, le schéma systématique de violations des droits de l'homme et de violations massives du droit international et du droit international humanitaire par Israël s'est maintenu sans relâche.

La poursuite des souffrances indicibles du peuple palestinien, y compris le nombre croissant de morts et de blessés parmi les civils, la crise humanitaire sans cesse plus grave et la destruction étendue des biens et de l'infrastructure palestiniens, ne sont que les conséquences directes des politiques et pratiques illégales et inhumaines du régime israélien dans les territoires occupés.

Pendant les 60 dernières années, les Palestiniens ont été soumis à des persécutions, des punitions et des privations simplement parce qu'ils désiraient exercer leurs droits légitimes et inaliénables, en particulier le droit de vivre dans leur patrie. L'annexion des territoires occupés, la construction de nouvelles colonies dans les territoires occupés en 1967, la mise en œuvre d'une politique d'apartheid qui sépare les

Palestiniens résidant dans certaines zones d'habitation des autres, la construction d'un mur de séparation et l'expulsion de Palestiniens : ces violations et de nombreux autres outrages menacent chaque jour la vie des hommes, des femmes et des enfants palestiniens, et ne constituent que quelques exemples des politiques inhumaines d'Israël et des mesures cruelles qui ont prévalu pendant toutes ces années d'occupation et de répression.

Malheureusement, le fait que la communauté internationale n'ait pas réussi à traiter de la question palestinienne de manière juste et équitable a encore exacerbé la situation. Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien tandis que, comme on le voit sur le terrain, Israël continue de défier la volonté de la communauté internationale, notamment les nombreuses résolutions et décisions de l'ONU. Comme l'ont indiqué les rapports du Secrétaire général et du Comité, pendant la période à l'examen, et au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice et des appels très clairs de la communauté internationale, le régime israélien a poursuivi la construction d'un mur illégal dans les territoires palestiniens occupés.

En outre, Israël a même annoncé sa décision d'accélérer les plans d'achèvement du mur. On ne peut nier l'impact grave et direct de cette pratique illégale sur les droits inaliénables du peuple palestinien et sur les perspectives de parvenir à une solution juste et durable à la question palestinienne.

En outre, comme l'indique le rapport du Comité, la construction des colonies de peuplement et leur expansion en Cisjordanie se sont poursuivies pendant ces 12 derniers mois. Les nouveaux éléments recueillis sur le terrain se sont accompagnés de rapports inquiétants indiquant qu'il y avait des projets visant à accélérer les activités intenses de construction des colonies de peuplement en Cisjordanie, en violation du droit international. En outre, le plan du régime israélien, qui vise à étendre les colonies en Cisjordanie, constituerait, s'il est mis en œuvre, le plus grand projet d'expansion jamais réalisé et amènerait à confisquer une superficie encore plus vaste que la bande de Gaza.

La lettre du représentant de la Palestine au Secrétaire général mentionne avec justesse un autre fait inquiétant s'agissant du désengagement de Gaza. En dépit de la massive campagne de propagande israélienne, ce plan a été mis en œuvre parallèlement à

l'intensification des activités de colonisation, à l'accélération de la construction du mur illégal et à l'isolement total de Jérusalem-Est du reste des territoires palestiniens occupés.

Nous partageons pleinement la préoccupation légitime de ceux qui estiment que l'importance que la communauté internationale accorde au retrait de Gaza s'inscrit dans une logique israélienne de manipulation et d'exploitation afin de mener à bien la colonisation et l'annexion de facto de vastes secteurs de la Cisjordanie. Le contrôle illégal par Israël des frontières de la bande de Gaza, y compris de ses mers territoriales et de son espace aérien, a fait de la bande de Gaza une prison en plein air pour le peuple palestinien, et a également empêché tout développement économique significatif dans cette zone.

Comme cela est indiqué dans les rapports du Secrétaire général et du Comité pour la défense des droits des Palestiniens, les raids israéliens dans les centres de population palestiniens, les exécutions extrajudiciaires, les démolitions de maisons et les arrestations se sont poursuivis cette année. La situation humanitaire du peuple palestinien reste grave, et les secteurs de la santé et de l'éducation continuent de se dégrader. Près de 4 000 Palestiniens ont été tués et 40 000 blessés depuis le début de l'Intifada. Au total, 35 000 Palestiniens ont été arrêtés par Israël depuis septembre 2000. Le nombre croissant de femmes et d'enfants subissant des violences et des tortures dans les prisons israéliennes est particulièrement inquiétant. Plus de 4 000 logements palestiniens ont été détruits depuis le début de l'actuelle Intifada.

En outre, les mesures adoptées et mises en œuvre par Israël pour détruire l'économie déjà fragile de la Palestine l'ont poussée au bord de l'effondrement. Les conditions de vie des Palestiniens se sont beaucoup dégradées, et le niveau sanitaire et nutritionnel, en particulier celui des femmes et des enfants, s'est aggravé.

Il est grand temps que la communauté internationale prenne des mesures significatives pour rétablir les droits légitimes du peuple palestinien. La Charte des Nations Unies a donné à cet organe mondial l'immense responsabilité d'aider à trouver une solution juste et durable à la crise, qui constitue le cœur même du conflit au Moyen-Orient. Nous pensons que pour obtenir une paix durable en Palestine, il importe de procéder au plein rétablissement des droits du peuple

palestinien, y compris le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie et l'établissement d'un État palestinien avec Al Qods Al Charif pour capitale.

La situation dans le Golan syrien occupé préoccupe également beaucoup la communauté internationale. Cela continue d'être une autre source de tension dans la région. Le régime israélien a indiqué jusqu'ici qu'il n'avait pas l'intention de se retirer du Golan. En fait, il a, à de nombreuses reprises, tenté de modifier le caractère démographique et juridique de la zone en établissant de nouvelles colonies et en imposant ses lois à des citoyens syriens, en violation de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et des principes du droit international. Depuis l'occupation par Israël du Golan syrien en 1967, la communauté internationale s'est, à de multiples reprises, opposée catégoriquement à cette occupation, et a appelé au retrait israélien de tout le Golan syrien.

Le fait que la communauté internationale est préoccupée par cette question s'est reflété dans diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris la résolution 59/33 de l'Assemblée, qui indique notamment que la décision israélienne d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien est nulle et non avenue. La résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité appelle également Israël à abroger ses décisions et ses actions concernant le Golan syrien.

En outre, les menaces et les agressions répétées d'Israël contre le Liban demeurent un sujet majeur de préoccupation. Le peuple libanais a déjà démontré sa volonté de défendre sa terre. Nous pensons que la stabilité et la souveraineté du Liban sont essentielles au maintien de la paix et de la sécurité régionales.

Il incombe à la communauté internationale de s'occuper de la politique du régime israélien, qui se traduit par des menaces et l'utilisation de la force contre d'autres États Membres de l'ONU en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de ses violations graves et systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien. Si nous n'assumons pas cette responsabilité de manière appropriée et équitable, la situation restera sombre dans cette région troublée.

M. Nguyen Duy Chien (Viet-Nam) (*parle en anglais*) : La délégation vietnamienne est très heureuse de participer aujourd'hui à la réunion plénière sur un point de l'ordre du jour important, la question de

Palestine. À cet égard, nous voudrions nous associer aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour leurs rapports relatifs à la question de la Palestine publiés respectivement sur les cotes A/60/539 et A/60/35.

Cela fait longtemps que le Viet Nam estime que le règlement définitif et pacifique de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe, est indispensable pour instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Un règlement global, juste et durable de la question de Palestine doit reposer sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement du droit de créer un État de Palestine sur leur propre sol; et le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Les deux rapports dont nous sommes saisis ont montré que la situation en ce qui concerne la question de Palestine pendant la période à l'examen a été marquée par des promesses et des espoirs, mais que les efforts visant à relancer le processus de paix dans le cadre de la Feuille de route ont été compliqués par l'évolution de la situation sur le terrain.

Le peuple palestinien et ses institutions ont réussi à opérer une transition pacifique, démocratique et responsable. Comme le note le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des efforts sérieux ont été déployés par l'Autorité palestinienne, le Président Mahmoud Abbas et les autres dirigeants palestiniens afin de mettre fin à la violence, de renforcer l'unité nationale du peuple palestinien et de parvenir à un règlement de la question de Palestine uniquement par une négociation pacifique.

Les faits positifs récents incluent également la reprise du dialogue au plus haut niveau entre les dirigeants palestiniens et israéliens, l'élimination de toutes les implantations israéliennes dans la bande de Gaza, et dans le nord de la Cisjordanie, ainsi que le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza, dont nous espérons qu'il aboutira au désengagement d'Israël des autres territoires palestiniens occupés. L'accord conclu sur le point de passage de Rafah et son

ouverture constituent une mesure importante pour la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Malgré ces progrès, nous sommes profondément préoccupés par les violences qui persistent sur le territoire palestinien occupé. Nous sommes en outre préoccupés par l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et l'accélération de la construction du mur illégal sur le territoire palestinien occupé, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2004 et de la position de la communauté internationale. Nous soutenons que l'avis consultatif de la Cour et le droit international en général doivent être respectés. Nous appelons Israël à respecter ses obligations juridiques, conformément à l'avis consultatif, ainsi qu'à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, datée du 20 juillet 2004.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, notre délégation souhaite réaffirmer l'appui constant du peuple et du Gouvernement vietnamiens à la juste cause du peuple palestinien dans la lutte pour ses droits inaliénables. Nous nous félicitons des efforts de la communauté internationale et nous les appuyons, notamment les efforts continus du Quatuor, afin de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient, et nous appelons les parties concernées à déployer tous les efforts nécessaires pour faciliter une reprise rapide du processus de paix et la conclusion d'un règlement pacifique définitif. Nous croyons qu'avec l'appui de la communauté internationale, la cause juste du peuple palestinien emportera la victoire.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Depuis 1977, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et tous les avocats de la liberté et de la justice dans le monde se réunissent chaque année le 29 novembre pour rappeler une des plus grandes tragédies et un des plus grands défis auxquels nous sommes tous confrontés – à savoir, le refus d'Israël d'accorder au peuple palestinien les droits les plus élémentaires, en particulier le droit à l'autodétermination et la création de son État indépendant sur son territoire national.

Je souhaite remercier particulièrement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son Président, M. Paul Badji, ainsi que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et le Département de l'information du Secrétariat pour son

programme spécial d'information sur la question de Palestine. La Syrie espère que la Division des droits des Palestiniens et le programme spécial d'information poursuivront leurs travaux afin de susciter une prise de conscience accrue de la question de Palestine.

Malheureusement, la Palestine continue au troisième millénaire de dépérir sous l'occupation israélienne et de souffrir des politiques d'oppression, d'assassinats et de destruction, malgré tous les efforts faits par la partie arabe pour parvenir à un règlement global et juste.

La question de Palestine a connu une évolution récente remarquable, à savoir la mise en œuvre par Israël d'un plan unilatéral de redéploiement de ses forces à l'extérieur de la bande de Gaza, de démantèlement de ses implantations et d'évacuation des colons. Cependant, bien que nous nous félicitons du retrait d'Israël de toute partie du territoire arabe ou palestinien, quelle qu'en soit la superficie, Israël a pris récemment des mesures pour créer une zone tampon dans la partie septentrionale de la bande de Gaza qui s'avance sur plusieurs centaines de mètres à l'intérieur des terres palestiniennes. Ses forces ont poursuivi le bombardement de nombreuses régions de la bande de Gaza en employant des avions, de l'artillerie et des chars, qui ont fauché la vie de dizaines de Palestiniens innocents.

L'agression persistante d'Israël contre le peuple palestinien et son recours aux formes les plus abominables de terreur et d'oppression au mépris de toute considération politique, juridique ou morale nous confirment qu'il n'est pas encore convaincu de la nécessité de réaliser une paix globale et juste dans la région. Notre opinion est corroborée par les incursions continues d'Israël dans les villes et villages et dans les camps de réfugiés de la Cisjordanie occupée, ainsi que par ses meurtres et assassinats continus, les campagnes de détention à large échelle et l'imposition au peuple palestinien de punitions collectives. De plus, Israël poursuit ses activités d'implantation et la construction du mur de séparation, de routes de service et de points de passage militaires qui entravent la liberté de mouvement.

Bien qu'Israël ait évacué ses colons de la bande de Gaza et de quatre implantations de la partie septentrionale de la Cisjordanie du fait de la lutte héroïque et de la détermination légendaire du peuple palestinien, il a cependant, ce faisant, induit

sérieusement en erreur l'opinion publique internationale. Il a continué l'expansion des implantations en Cisjordanie – le nombre total de colons est maintenant supérieur à 260 000 – dont plus de 130 000 vivent dans 11 implantations à et autour de Jérusalem-Est, occupée depuis 1967.

Israël a poursuivi son blocus de la cité occupée de Jérusalem et empêché les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza de s'y rendre. Il a continué de l'isoler de son environnement palestinien et de modifier ses caractéristiques culturelles, démographiques et géographiques. Il a achevé l'érection de 70 % des 130 kilomètres du mur de séparation qui encerclent la Ville sainte, entourant près de 20 colonies de peuplement et isolant 250 000 Palestiniens de leur environnement géographique et démographique naturel.

Israël a accéléré la construction de nouveaux tronçons du mur de séparation raciste et infâme, ce qui a entraîné la confiscation de milliers de dounams de terre palestinienne, en contravention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et des résolutions de l'Assemblée générale et dans un mépris total des positions de nombreux pays, dont ceux qui ont des relations amicales avec Israël. De ce fait, un certain nombre de villes et de villages palestiniens sont devenus des bantoustans isolés, entourés par des murs de tous les côtés. Au mépris flagrant de l'ONU et de ses résolutions, le Premier Ministre israélien a déclaré récemment que son gouvernement entendait implanter des colonies de peuplement en Cisjordanie et dans le Golan et ériger le mur de séparation dans sa totalité.

L'expansion des colonies de peuplement israéliennes a été accompagnée par des actes de violence et de terrorisme perpétrés par des colons israéliens et l'armée israélienne contre des Palestiniens innocents, en particulier ces cinq dernières années. L'intensification récente de la campagne israélienne a porté un véritable coup d'arrêt aux efforts de paix déployés à tous les niveaux et a affaibli nos espoirs de réaliser des progrès importants dans le processus de paix.

Dans l'examen de la question de Palestine et des raisons de l'absence d'une solution juste et globale à la situation au Moyen-Orient, les Membres de l'ONU doivent, dans leur écrasante majorité, se demander pour quelle raison la situation est ce qu'elle est. Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions historiques

dans ce contexte, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Toutefois, Israël a refusé de se plier à la volonté de la communauté internationale. Des États ont cherché à imposer des décisions arbitraires qui n'ont absolument aucun fondement dans le droit international à des États d'Afrique et du Moyen-Orient, et la partie arabe a accepté ces décisions, malgré l'injustice qui les caractérise. Pourtant, certains États membres du Conseil de sécurité ne lèvent pas le petit doigt pour obliger Israël à appliquer les résolutions du Conseil. C'est malheureusement la triste réalité.

Quelle est la raison de l'instabilité au Moyen-Orient, de la poursuite des tensions et de la spirale de violence là-bas? La réponse authentique et honnête est à rechercher dans la pratique scandaleuse des deux poids, deux mesures et dans le manque de sincérité manifesté par les protecteurs d'Israël s'agissant de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU. Certains ne participent même pas au vote sur les projets de résolution pertinents à l'Assemblée générale. Cela rompt réellement avec la logique de la légalité internationale.

La poursuite du conflit israélo-arabe et l'occupation continue des terres arabes en Palestine, en Syrie et au Liban, ainsi que l'absence de toute perspective de paix véritable, continuent d'entraver les progrès de la région vers un développement politique, économique et humain. La position de la Syrie, s'agissant de la paix et de son cadre de référence, a toujours été cohérente et crédible. Nous faisons appel aux États Membres de l'ONU pour qu'ils apportent un appui véritable à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU afin d'aboutir à un retrait israélien complet du Golan syrien et des territoires palestiniens jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, ainsi qu'à son retrait des fermes libanaises de Chebaa.

Le Président Bashar Al-Assad de la République arabe syrienne, dans sa déclaration historique du 10 novembre, a réaffirmé son vif soutien au Président palestinien, Mahmoud Abbas, en visite en Syrie. Il a appuyé la lutte du peuple palestinien pour le rétablissement de ses droits et a promis de faire tout ce qui est en son pouvoir à cet égard.

La communauté internationale convient à l'unanimité qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient et le règlement de la question de Palestine – à l'examen aujourd'hui – ne peuvent être trouvés que par la pleine application des résolutions internationales

contraignantes, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le mandat de Madrid, le principe de l'« échange de territoires contre la paix » et l'Initiative de paix arabe.

La partie arabe au processus de paix a toujours respecté les résolutions internationales contraignantes et le mandat sur la base duquel le processus de paix a été établi en 1991. En même temps, Israël a continué à recourir à toutes sortes de ruses trompeuses et mensongères dans le but de s'écarter de ces mandats et d'ignorer la volonté de la communauté internationale, afin d'acquérir des terres et de gagner la paix. Cela a empêché l'instauration de la paix globale et juste désirée.

Israël est bien conscient du fait que la paix ne peut être établie que grâce à la création d'un État palestinien indépendant sur le territoire palestinien, avec Jérusalem pour capitale, et le retrait complet du Golan syrien occupé et du reste des terres libanaises occupées. Il est grand temps pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité d'adopter une position ferme concernant les politiques mises en œuvre par Israël, afin de permettre au peuple palestinien de décider de son avenir et d'établir un État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem pour capitale.

M. Laurin (Canada): L'an dernier, devant l'Assemblée et au cours de ce débat, nous avons parlé d'une conjoncture favorable au processus de paix au Moyen-Orient, et nous avons exhorté les deux parties à saisir une occasion unique d'apporter un véritable changement dans la vie des Israéliens et des Palestiniens. Les deux parties se sont montrées à la hauteur de la situation et il est essentiel pour nous, en tant que communauté internationale, de maintenir et de consolider l'élan de ces événements favorables.

Israël a adopté des mesures historiques pour se retirer de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. Le peuple palestinien a choisi un chef qui s'est engagé dans le processus de réforme politique. Ensemble, avec l'appui des États-Unis et de l'Union européenne, Palestiniens et Israéliens ont conclu une entente frontalière vitale qui donne le contrôle d'une frontière internationale aux Palestiniens. Cet événement sans précédent aura pour effet de favoriser l'activité économique dans la bande de Gaza et d'améliorer la vie des Palestiniens ordinaires. Le débat d'aujourd'hui, qui porte sur la question de la Palestine dans le

contexte de ces nouvelles réalités, encourage un nouvel espoir afin que les parties puissent, en réalité, travailler à un règlement durable, clair et distinct, de toutes les questions.

Ce n'est pas seulement dans la région que nous avons assisté à un changement positif, mais également ici à l'ONU. Le Canada tient à féliciter Israël pour le nouvel engagement qu'il a pris avec l'ONU. Nous appuyons fermement la vice-présidence d'Israël à l'Assemblée générale, et nous apprécions les autres percées décisives que nous avons réalisées l'année dernière. En particulier, le Canada applaudit Israël et son Représentant permanent, qui sont arrivés à un consensus sur la résolution intitulée « Mémoire de l'Holocauste ». C'est avec fierté que le Canada a coparrainé cette résolution, aux côtés de 103 autres pays.

En cette même occasion, la délégation palestinienne a présenté une approche qui facilite les négociations dans le cadre des projets de résolution qu'elle a soumis à l'Assemblée générale cette année. Des projets de résolution ont été modifiés pour accueillir le retrait des Israéliens et, dans certains cas, le texte provocateur a été supprimé. Nous avons travaillé d'une manière très constructive avec l'Observateur permanent de la Palestine et nous applaudissons la proposition visant à retirer le projet de résolution portant sur la situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter, qui représente un pas en avant pour réduire ce que nous avons longtemps considéré comme le nombre excessif de résolutions sur le Moyen-Orient.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je tiens à ce que la position du Canada sur les questions particulières qui sont présentées à l'Assemblée générale soit perçue dans le contexte de notre politique à long terme dans la région. Le Canada a toujours été déterminé – et le demeure – à obtenir une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient. Nous appuyons le droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres, sans menaces de violence, de conflits et de terreur. Nous appuyons également un État palestinien contigu, démocratique, viable et indépendant qui cohabite avec ses voisins en paix.

Le Canada s'est toujours opposé vivement à toute forme de violence et de terreur. En fait, notre point de vue, qui est largement accepté, est que les non-combattants ne doivent jamais être visés, de quelque

façon que ce soit, par toute partie à un conflit. Nous devons donc condamner fermement et catégoriquement toute forme d'appui, direct ou indirect, aux organisations terroristes. Le recours aux attentats suicide à la bombe contre des civils innocents est particulièrement répugnant. Aucun État légitime et démocratique ne peut être bâti en ayant recours au terrorisme. Les terroristes et leurs partisans devraient immédiatement être traduits en justice et leurs réseaux devraient être désarmés et abolis.

Israël doit également s'efforcer de gagner la confiance en s'abstenant d'adopter des mesures unilatérales, susceptibles de préjuger du dénouement des négociations sur le statut final des réfugiés. Cela signifie, notamment, qu'il faut s'assurer que le tracé de la barrière de sécurité ne s'écarte pas de la frontière de 1967, et que l'on ne porte pas atteinte aux moyens de subsistance des agriculteurs palestiniens qui travaillent pour assurer un avenir à leur famille. Bien que le retrait ait été une mesure courageuse, une étape dans la bonne direction, des efforts supplémentaires s'imposent pour négocier les frontières. Il ne s'agit pas ici d'un aspect sans importance : lorsque les négociations réussissent, même si les étapes franchies sont modestes, elles procurent la meilleure munition contre la violence.

Le Canada continue de rechercher de nouveaux moyens d'appuyer la consolidation de la paix au Moyen-Orient. Nous sommes fiers de parrainer le forum régional des Ministres de la justice du Moyen-Orient, une initiative du Ministre de la justice et Procureur général du Canada, qui a reçu l'appui de l'Autorité palestinienne, d'Israël, de l'Égypte et de la Jordanie.

Le Canada continue d'exercer sa tutelle et son impulsion sur le processus de recherche d'une solution globale, viable et juste à la question des réfugiés palestiniens. Le Canada a également fourni une aide financière et spécialisée à l'Autorité palestinienne pour renforcer sa capacité de réaliser une réforme interne et de bâtir une paix durable dans la région. Les fonds et l'expertise du Canada contribuent à des initiatives telles que la mise sur pied d'une agence frontalière palestinienne, essentielle à la gestion de la sécurité des frontières, et offrent des cours de formation aux juristes palestiniens. De plus, en signe également de son attachement à un règlement pacifique, le Gouvernement canadien a annoncé hier son intention d'établir un centre pour la paix et la démocratie au Moyen-Orient.

Dans le contexte de ces objectifs de politique générale et de ces activités, je voudrais maintenant aborder la question sur laquelle portent aujourd'hui les travaux de cette Assemblée. J'aimerais commencer par poser une question fondamentale : comment le travail de l'Assemblée générale peut-il servir à faire avancer les objectifs que j'ai décrits? De plus, si ce processus nous écarte des efforts pour réaliser ces objectifs ou remet en question ces efforts, comment pouvons-nous l'améliorer? En bref, comment pouvons-nous, ici à New York, hâter le jour où les parties se lèveront satisfaites après une négociation qui aura porté ses fruits en ce qui concerne le statut final des réfugiés?

L'an dernier, j'ai annoncé que le Canada commencerait un processus d'examen de notre vote sur les nombreux projets de résolution relatifs au Moyen-Orient qui sont présentés à l'Assemblée générale. Bien que les éléments fondamentaux de la politique du Canada au Moyen-Orient soient inébranlables, nous estimons que ce processus annuel à New York se détourne de la réalité et des besoins véritables sur le terrain. Il entraîne la division et ne sert pas l'objectif global du renforcement du dialogue et de l'établissement de la confiance entre les parties. Des pays tels que le Canada investissent du temps, de l'énergie et des ressources pour analyser et négocier des projets de résolution. Pourtant, la valeur finale de ces projets demeure discutable. C'est la raison pour laquelle, le Canada a commencé l'année dernière à prôner plus vigoureusement une démarche renouvelée.

En premier lieu, le Canada a vivement encouragé la présentation de projets de résolution plus constructifs qui soient l'expression de la dynamique actuelle et qui comprennent des mécanismes de suivi pour les points de référence adoptés. Les projets de résolution, pour être crédibles et efficaces, doivent réaffirmer les obligations contenues dans la Feuille de route et les renforcer.

En deuxième lieu, le Canada a critiqué le langage incendiaire, provocateur et sujet à controverses des projets de résolution – un langage déséquilibré qui donne à entendre qu'Israël est le seul pays ayant des obligations. L'accent n'est souvent pas suffisamment mis sur les responsabilités d'autres intervenants, y compris les Palestiniens, et on ne fait pas référence assez souvent aux besoins israéliens en matière de sécurité. Le Canada n'appuiera pas des projets de résolution qui ont recours à un langage émotionnel et provocateur en lieu et place des simples faits.

En raison de ces préoccupations, le Canada s'est engagé davantage dans la négociation de textes afin d'obtenir des projets de résolution moins nombreux, mieux centrés et plus équilibrés.

Parmi les nombreux projets de résolution de cette année, le Canada a été heureux de pouvoir appuyer le projet de résolution de la Quatrième Commission sur les colonies de peuplement israéliens. C'est une question d'importance fondamentale pour le Canada. De même, le Canada appuiera une fois encore le projet de résolution dont nous sommes saisis sur Jérusalem. La position du Canada est que Jérusalem demeure un point de négociation pour les deux parties, et qu'Israël devrait s'abstenir de mesures qui anticipent sur ces négociations et risquent de compliquer une résolution pacifique. Cela comprend des mesures telles que l'agrandissement des implantations à l'intérieur et autour de Jérusalem. Nous n'aurions pas pu appuyer ces deux résolutions sans la souplesse et l'ouverture dont a fait preuve la Mission d'observation de la Palestine au cours de ces négociations.

L'an dernier, le Canada a modifié son vote sur quatre des projets de résolution annuels sur le Moyen-Orient afin que ceux-ci se rapprochent davantage de la politique canadienne au Moyen-Orient. Cette année, trois nouveaux projets de résolution sont pour nous une source de graves préoccupations.

Comme nous l'avons signalé l'an dernier lorsque nous avons voté contre le projet de résolution intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », nous pensons que les ressources peu abondantes de l'ONU ne devraient être affectées qu'à des organismes qui peuvent faire clairement la preuve de leurs réalisations à l'appui du processus de paix. Pour cette même raison, nous avons examiné le travail de la Division des droits des Palestiniens, qui appuie le Comité, et avons décidé de voter contre le projet de résolution relatif à son mandat. Dans notre explication de vote, l'an dernier, nous avons signalé que nous voterions contre ce projet de résolution puisqu'il n'apportait rien de nouveau qui puisse être démontré, comme, à notre avis, cela a été le cas l'an dernier.

Nous avons également fait part de nos inquiétudes aux auteurs du projet de résolution relatif au « Règlement pacifique de la question de Palestine » à propos de leur texte. Bien que le Canada appuie fermement et absolument le principe de cette

résolution, nous estimons également que cette résolution globale nécessite une condamnation plus solide et sans aucune équivoque des attentats suicide à la bombe, par l'expression d'une telle condamnation dans un paragraphe distinct. Une telle condamnation explicite pourrait contribuer à mettre un terme au recours à la terreur dans la région et ailleurs que dans la région. Nous ne voyons aucun argument valide contre cette proposition, et nous ne pourrions appuyer la résolution sans ce paragraphe.

Enfin, le Canada a signalé l'année dernière qu'il estimait que la résolution sur le Golan syrien conférerait injustement la responsabilité de renouer les négociations à Israël seul, alors qu'en réalité, les mesures visant à renforcer la confiance et les gestes de bonne volonté doivent venir des deux parties. Nous pensons que le libellé n'est pas équitable et ne contribue aucunement à la réalisation des objectifs globaux du processus de paix.

En outre, nous ne sommes pas favorables à ce que ce projet de résolution revienne chaque année en plénière, alors que chaque année, l'Assemblée adopte un projet de résolution de la Quatrième Commission sur la question du Golan syrien, qui bénéficie d'un appui massif. C'est pourquoi nous voterons contre cette résolution.

J'ai dit que le Canada continuait de rechercher de nouveaux moyens de bâtir la paix et le dialogue entre les parties au Moyen-Orient. Nous trouvons que ces résolutions n'aident guère à atteindre le but que nous visons tous – la paix au Moyen-Orient – et, selon nous, elles ne contribuent pas à un point de départ équilibré, ce qui est crucial pour assurer un dénouement fructueux.

Nous commencerons à dégager le consensus nécessaire en vue d'une résolution d'ensemble sur le processus de paix qui n'exclura aucune partie, ne contiendra pas de langage conflictuel, sera précise et détaillée, et dont le résultat sera équitable. Nous chercherons et accueillerons l'appui de toutes les nations.

À cette fin, nous contribuerons à poursuivre la réforme de l'ONU en aidant à assurer une meilleure concentration sur les résultats. Si nous avançons dans cette direction, nous espérons pouvoir faire de l'ONU un protagoniste clef à même d'apporter un véritable changement en cet important moment. Nous espérons que toutes les nations entreprendront avec nous de

réaliser cet objectif. Nous espérons ainsi améliorer le ton du dialogue en rendant le débat moins politisé. Tel est notre objectif et la tâche qui guidera le Canada dans ses travaux au sein de l'ONU sur cette importante région. Nous espérons que tous les États Membres se joindront à nous dans cette entreprise.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des deux rapports qu'ils nous ont soumis au titre du point à l'ordre du jour et des efforts qu'ils ont consentis en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

La question de Palestine reste le problème le plus important et le plus ancien à l'ordre du jour de l'ONU, qui demeure responsable de la question de Palestine tant qu'elle n'aura pas été réglée sous ses aspects.

Notre débat sur la question de Palestine cette année nous laisse à la fois un regain d'espoir et le sentiment que bien des difficultés nous attendent. Le retrait par Israël de la bande de Gaza, le 12 juillet dernier, constitue un pas dans la bonne direction et confirme notre conviction que la paix n'est possible que lorsque la volonté de faire la paix existe.

Toutefois, il reste encore beaucoup de problèmes à surmonter avant de parvenir à la réalisation de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, en application de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale de 1974, à savoir le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance politique et le droit au retour des réfugiés.

Le plus important de ces problèmes peut être défini comme suit : tout d'abord, le retrait par Israël de la bande de Gaza doit être complet et global et doit être le premier pas vers le retrait total du reste des territoires palestiniens occupés et de la Cisjordanie, une zone représentant 5 800 kilomètres carrés. Il faut savoir qu'Israël ne s'est pas encore totalement acquitté de l'engagement qu'il a pris au Sommet de Charm el-Cheik, car il n'a cédé le contrôle que dans deux des cinq villes de Cisjordanie qu'il avait promis de remettre au contrôle des Palestiniens.

Deuxièmement, Israël maintient encore 200 colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ces colonies de peuplement abritent quelque 400 000 colons, c'est-à-dire 12 800 de plus en Cisjordanie pour l'année dernière uniquement. Au

début de l'année 2005, Israël a annoncé son plan de construire 3 500 nouvelles unités résidentielles en Cisjordanie. Ce plan est une nouvelle violation de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui considère les colonies de peuplement comme illégales et constituant un obstacle à la paix.

Troisièmement, Israël poursuit la construction du mur de séparation, qui s'étend sur 720 kilomètres – 90 % de ce mur se trouvent en Cisjordanie, quelquefois à une profondeur de 22 kilomètres. Le mur impose une solution unilatérale et, lorsqu'il sera terminé, aura absorbé environ 1 000 kilomètres carrés du territoire de la Cisjordanie. Inutile de le dire, la construction par Israël du mur de séparation s'effectue en violation fondamentale et dans le mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (CIJ) le 9 juillet 2004, déclarant le mur illicite et appelant Israël à le démolir et à dédommager les Palestiniens.

Quatrièmement, voilà 57 ans que dure la tragédie des réfugiés palestiniens. Quelque 4,3 millions de réfugiés palestiniens souffrent et vivent sans abri en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, au Liban, en Jordanie et en Syrie. Israël s'oppose à ce que les réfugiés reviennent chez eux, en violation de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

Cinquièmement, Israël poursuit ses actes d'agression contre les civils palestiniens, qui ont fait parmi la population palestinienne environ 4 000 morts et 40 000 blessés et ont entraîné l'arrestation de 35 000 Palestiniens depuis le début de l'Intifada, en 2000. Nous réaffirmons à cet égard notre appui à la résolution 59/31 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 2004, sur la nécessité de traiter les civils dans tout le Moyen-Orient comme des parties neutres et de condamner les actes de violence commis contre tous les civils, y compris les assassinats extrajudiciaires.

Enfin, nous réaffirmons notre attachement à la paix et à une solution fondée sur l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, suivant la ligne d'armistice de 1949, en vertu du principe « terre contre paix » et dans le respect des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment de la résolution 194 (III) de l'Assemblée et des résolutions 242 (1967), 338

(1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et de l'Initiative de paix arabe.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis le début de l'année, grâce aux efforts déployés par les camps palestinien et israélien et à la médiation de la communauté internationale, la situation entre Israël et la Palestine a connu une détente rare ces quatre dernières années et davantage. Il est communément reconnu que 2005 a été une année propice au processus de paix au Moyen-Orient. Nous nous félicitons de la transition sans heurt survenue dans la direction palestinienne, des deux rencontres entre le Président Abbas et le Premier Ministre Sharon et du retrait d'Israël de la bande de Gaza et d'une partie de la Cisjordanie. Il s'agit là de progrès importants vers le règlement de la question israélo-palestinienne.

Des divergences continuent certes d'exister entre la Palestine et Israël, et la reprise des pourparlers de paix se heurte à de nombreuses difficultés. Pour saisir cette occasion et concrétiser les espoirs, les dirigeants des deux parties doivent faire montre de courage et de sagesse politiques et œuvrer de concert. Ce n'est que lorsque les parties concernées commenceront vraiment à établir une confiance mutuelle et à mettre en œuvre la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient que l'objectif final d'une coexistence pacifique entre deux États indépendants sera possible.

La question de Palestine est au centre de la question du Moyen-Orient. Nous croyons que la solution de la question palestinienne réside dans la conduite de pourparlers politiques, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et au principe « terre contre paix », et dans l'établissement d'un État palestinien indépendant sur la base de la Feuille de route, ce qui non seulement servira les intérêts fondamentaux de la Palestine, d'Israël et de tous les autres pays du Moyen-Orient, mais facilitera et accélèrera l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. Cela doit être l'objectif commun de la communauté internationale et de toutes les parties concernées.

La paix entre la Palestine et Israël ne saurait être conclue sans un appui international efficace. Nous apprécions les efforts constructifs faits par le Quatuor et d'autres acteurs en faveur du processus de paix israélo-palestinien. Nous espérons que des efforts encore plus importants seront déployés pour faire

avancer la mise en œuvre rapide de la Feuille de route par la Palestine et Israël.

Grande organisation chargée du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, l'ONU doit également s'acquitter effectivement de ses responsabilités à cet égard.

Les pourparlers entre la Syrie et Israël et entre le Liban et Israël sont des éléments importants du processus de paix au Moyen-Orient. Une paix globale au Moyen-Orient ne sera pas possible si les différends israélo-syriens et israélo-libanais ne sont pas dûment résolus. Une reprise rapide de ces deux séries de pourparlers et des progrès sur la question favoriseront l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient. Nous espérons que les pays concernés reprendront rapidement les pourparlers et rechercheront des solutions mutuellement acceptables conformément aux principes énoncés à la Conférence de Madrid.

Récemment, la situation au Liban et en Israël a occupé le devant de la scène. La Chine tient à exprimer ses condoléances à la famille de M. Rafik Hariri. Nous condamnons avec force cet attentat à la bombe et appuyons l'action de M. Mehlis à la tête de la Commission d'enquête internationale indépendante pour veiller à ce que la Commission mène une enquête indépendante et impartiale. Nous espérons que la Commission fera rapidement toute la lumière afin que les victimes obtiennent justice. En même temps, dans le cadre de ces enquêtes, il faut examiner globalement la situation qui prévaut dans cette région, situation faite d'éléments complexes et interdépendants, afin d'éviter toute nouvelle escalade des tensions ou des troubles.

La Chine, comme tous les autres pays, a suivi de près la situation au Moyen-Orient et appuyé le processus de paix. Ces dernières années, les dirigeants chinois et notre Envoyé spécial au Moyen-Orient se sont rendus dans la région à plusieurs reprises pour rechercher une solution politique. Nous continuerons, comme toujours, à œuvrer avec toutes les forces éprises de paix et à jouer un rôle constructif en faveur de l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'année 2005 a vu la situation au Moyen-Orient évoluer de manière positive. En particulier, le Sommet de Charm el-Cheikh en février, la réunion de Londres en appui à l'Autorité palestinienne le mois suivant et le désengagement israélien de la bande de Gaza et du

nord de la Cisjordanie à la fin août ont redonné vie au processus de paix.

Toutefois, malgré cette évolution positive, la situation dans les territoires occupés s'est également détériorée. Nous assistons à une expansion accrue des colonies de peuplement israéliennes dans d'autres parties de la Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, et à une accélération de l'achèvement du mur illégal construit dans le territoire palestinien occupé, violation manifeste par Israël de ses obligations au titre de la Feuille de route et du droit international. Par ailleurs, cela est fait au mépris total de l'opinion consultative compétente de la Cour internationale de Justice, sapant ainsi l'impulsion positive générée par le retrait de Gaza et l'accord conclu à Charm el-Cheikh.

Entre-temps, à sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que la construction du mur viole les obligations d'Israël au titre du droit international relatif aux droits de l'homme, pour ce qui est en particulier de la liberté de circulation des Palestiniens et de leur droit à un logement adéquat, à la nourriture, à la vie familiale, à l'éducation et aux soins de santé.

Tout en reconnaissant que le désengagement israélien de Gaza est une mesure positive, ma délégation aimerait signaler clairement que ce désengagement ne porte que sur une petite partie de la terre occupée par Israël depuis la guerre de 1967; il faudrait donc qu'Israël se retire des autres terres occupées. En outre, les forces israéliennes contrôlent toujours le déplacement des personnes, ainsi que les frontières, les côtes et l'espace aérien de Gaza, ce qui donne toute latitude à Israël de lancer des incursions. Et le désengagement n'a guère amélioré les conditions de vie des Palestiniens.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de faire état des difficultés qu'il a à acheminer l'aide aux réfugiés palestiniens. Les conditions de vie des réfugiés se sont durement ressenties de la violence, des bouclages effectués par Israël et de la destruction de leurs biens et de leurs moyens de subsistance. On assiste à un accroissement général de l'insécurité alimentaire et à une grave pénurie d'eau potable, ainsi qu'à une baisse de la consommation alimentaire et des niveaux nutritionnels. Les politiques israéliennes de violence continue contre

des civils innocents, de bouclages internes et externes et d'incursions militaires ont aggravé la difficile situation économique des réfugiés palestiniens.

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés s'est également vu refuser par Israël l'accès aux territoires palestiniens occupés. Nous sommes extrêmement troublés par les efforts d'Israël pour entraver l'accès aux populations dans le besoin et aux informations relatives aux conditions objectives qui prévalent dans les territoires palestiniens occupés.

Nous sommes aussi profondément préoccupés du fait que, selon le rapport du Comité spécial (A/60/380), 70 Palestiniens ont été tués par balles par des colons israéliens depuis le début de la deuxième intifada. Aucun de ces colons n'a été arrêté et traduit en justice par les autorités israéliennes. Entre-temps, Israël continue d'exiger le droit de protéger ses civils contre les attaques de militants palestiniens.

La brutalité des Forces de défense israéliennes et les attaques de colons israéliens ont abouti à la mort de 834 Palestiniens, dont 13 femmes et 165 enfants. Il est par conséquent évident que le Gouvernement israélien doit aussi faire cesser les attaques par les colons israéliens illégaux contre les civils palestiniens et doit traduire en justice les auteurs de tels actes.

L'Indonésie tient à rappeler son appui au document final de la réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, tenue à Genève les 8 et 9 mars 2005, qui a appelé la communauté internationale à prendre des mesures pour persuader le Gouvernement israélien de respecter le droit international et l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé ; et a demandé au Quatuor de redoubler d'efforts et de continuer à travailler en étroite liaison avec les parties, ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux et régionaux, pour appliquer la feuille de route en vue d'un règlement juste et durable du conflit.

Alors que nous approchons de la fin de 2005 – qui est la date cible fixée pour la création de l'État palestinien au titre de la feuille de route –, la communauté internationale doit continuer à faire pression sur Israël pour qu'il applique pleinement la feuille de route. Des pressions doivent aussi être

exercées sur Israël pour qu'il cesse la construction du mur, respecte son obligation de protéger les civils, aide l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à fournir une assistance humanitaire aux réfugiés palestiniens et autorise le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés à se rendre dans les Territoires palestiniens occupés.

Ma délégation tient à réaffirmer que la question de Palestine doit être réglée conformément au droit international, notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui garantissent la création d'un État palestinien souverain, démocratique, viable et contigu vivant côte à côte en paix avec un Israël en sécurité. À cet égard, ma délégation appelle la communauté internationale à appuyer le peuple de Palestine afin d'assurer la tenue sans heurts d'élections législatives libres et régulières en janvier 2006.

Pour terminer, ma délégation réaffirme la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Pour une fois, il y a eu un certain nombre de changements positifs au Moyen-Orient, qui pourraient offrir une nouvelle occasion de revitaliser le processus de paix. Cependant, même ces signes d'espoir risquent de ne pas donner beaucoup de résultats, à moins que la communauté internationale ne s'engage pleinement à l'appui du processus de paix.

Israël a fait le pas courageux de mettre fin à l'occupation de Gaza avec le retrait de ses forces militaires et de ses colonies illégales de cette zone, ainsi que de certaines parties du nord de la Cisjordanie. Pour sa part, l'Autorité palestinienne a pris des mesures hardies visant à réformer les services de sécurité palestiniens, rétablir la primauté du droit dans des zones qui n'ont que récemment été évacuées par l'armée israélienne et préparer des élections législatives démocratiques et pleinement ouvertes.

Les négociations israélo-palestiniennes qui ont abouti à la réouverture du point de passage de Rafah entre la Palestine et l'Égypte pourraient marquer le début d'un processus de coopération entre les parties,

qui doit assurément être vigoureusement encouragé. Mais l'Afrique du Sud reste préoccupée de voir que ces dernières occasions de paix au Moyen-Orient pourraient être gaspillées si des actions décisives ne sont pas prises pour arrêter la construction de colonies de peuplement sur les terres palestiniennes et pour stopper la construction du mur de séparation et le démanteler.

Il y a 16 mois, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES/10-15 à une majorité écrasante. Cette résolution a entériné l'avis de la Cour internationale de justice que le mur de séparation israélien est illégal et qu'Israël a l'obligation de démanteler le mur et de verser des réparations pour tous les dommages occasionnés par sa construction. La communauté internationale s'est engagée à mener d'autres actions en vue de faire cesser la situation illégale découlant de la construction du mur et a demandé au Secrétaire général d'ouvrir un registre des dommages subis par les Palestiniens en raison de cette construction.

L'Assemblée générale a agi parce que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée en totalité, conformément à la Charte, aux résolutions pertinentes des Nations Unies, au droit international et au droit international humanitaire. Le Secrétaire général note au paragraphe 14 de son rapport (A/60/539) qu'Israël « n'a pas non plus progressé dans la mise en œuvre de ses engagements essentiels au titre de la feuille de route ». Le Secrétaire général affirme ensuite dans le même paragraphe que « des activités de peuplement sous l'égide du Gouvernement risquent d'avoir des effets néfastes sur la contiguïté territoriale du territoire palestinien, et demeurent donc source de graves inquiétudes ».

Dans un autre rapport, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, rappelle que la communauté internationale a proclamé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la nécessité de créer un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Mais M. Dugard précise que ceci

« reste du domaine de l'utopie en l'absence d'un territoire palestinien viable. Or l'édification du mur, l'expansion des colonies et la dépaletinisation de Jérusalem font obstacle à la

viabilité d'un État palestinien. » (A/60/271, résumé)

La conclusion de M. Dugard est que la construction accélérée du mur de séparation et des colonies, ainsi que l'exode des non-Juifs de Jérusalem-Est et d'autres secteurs clefs de la Cisjordanie occupée créent de nouvelles conditions sur le terrain au Moyen-Orient. Il termine son propos en affirmant qu'« Israël a lancé une vaste campagne de transformation de Jérusalem visant à judaïser la ville » (ibid.).

L'histoire du processus de paix au Moyen-Orient est marquée par le fait que, dès qu'apparaissent des indications positives, les progrès sont menacés parce que la communauté internationale tarde trop à s'engager pleinement à l'appui du processus de paix. Nous espérons qu'en cette soixantième année depuis la fondation de l'ONU la communauté internationale va s'engager encore plus vigoureusement en faveur du règlement des questions politiques qui sous-tendent la situation au Moyen-Orient. Les efforts humanitaires sont certes bienvenus, mais leur effet demeurera limité tant que les causes fondamentales du conflit israélo-palestinien n'auront pas été traitées.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : L'année écoulée a vu d'importants progrès sur la question de Palestine. L'engagement pris à Charm el-Cheikh en février, le désengagement israélien de Gaza et d'une partie de la Cisjordanie en août et l'Accord sur les déplacements et l'accès ce mois-ci représentent tous des réussites significatives. Même s'il y a eu des périodes entre un pas et le suivant où la dynamique semblait s'être épuisée, l'ensemble du processus a progressé grâce à l'effet de chaque pas positif, à l'issue d'une période de stagnation.

L'engagement pris à Charm el-Cheikh a été important car il est lié à un rétablissement de la confiance entre les dirigeants d'Israël et de la Palestine, processus rendu possible par un dialogue direct. Cet engagement a été partiellement mis en œuvre. Le Japon invite les deux parties à poursuivre l'application régulière des mesures auxquelles elles se sont engagées, comme le transfert de la responsabilité en matière de sécurité dans trois villes de la Cisjordanie.

Le Gouvernement israélien a procédé au retrait de Gaza paisiblement et sans heurt, avec une grande détermination, malgré l'opposition politique intérieure. Il mérite de nouvelles félicitations. La partie

palestinienne a, quant à elle, déployé beaucoup d'efforts pour qu'une certaine retenue soit exercée dans les agissements des diverses parties. Nous espérons que la coopération entre les deux parties à laquelle on a assisté sur le terrain au moment du retrait de Gaza constituera un bon précédent pour de futures mesures de paix.

L'accord sur les mouvements et l'accès représente l'aboutissement d'efforts inlassables du Gouvernement israélien, de l'Autorité palestinienne et de la communauté internationale. Le Japon se félicite de ces efforts, en particulier du rôle de médiateur assumé par M. Wolfensohn et la Secrétaire d'État Rice. Nous nous réjouissons de la réouverture du point de passage de la frontière à Rafah, le 25 novembre. L'aide de l'Union européenne, ainsi que les efforts des deux parties, seront essentiels. Le Japon se félicite du rôle joué par l'Union européenne dans ce tournant décisif.

Les points de l'accord qui n'ont pas encore été appliqués sont tout aussi importants pour la reconstruction de Gaza et pour la stabilisation de la vie civile à Gaza. Nous espérons que les mesures convenues s'agissant de la connexion entre Gaza et la Cisjordanie et du port maritime de Gaza seront appliquées rapidement, et que des consultations entre les deux parties concernant l'aéroport de Gaza déboucheront sur des résultats constructifs.

Une autre tâche importante, qui va bien au-delà de ces réalisations, doit être accomplie par les deux parties : il convient de revenir vraiment à la feuille de route. Pour la partie palestinienne, il convient de commencer par réformer, notamment le secteur de la sécurité. Pour la partie israélienne, il convient de mettre un terme à toute action qui pourrait préjuger du résultat des négociations sur le statut final, notamment l'expansion des activités de colonisation. Les deux parties doivent manifester leur attachement à la feuille de route par des actes.

Tant que la volonté de paix des deux parties sera claire, la communauté internationale ne cessera jamais de les aider dans leur cheminement vers la paix. À l'occasion de la visite du Président Abbas au Japon en mai dernier, le Japon a annoncé un programme d'assistance qui s'élève à 100 millions de dollars à verser dans l'avenir proche, essentiellement à l'appui des efforts de stabilisation de la vie civile à Gaza et en Cisjordanie. L'affectation de fonds s'élevant à la moitié

environ de cette somme était déjà autorisée au moment du retrait de Gaza.

Nous continuerons à offrir un appui politique et économique à la réalisation du processus de paix. Nous espérons que, grâce aux élections en Israël et en Palestine au début de l'année prochaine, la population tant israélienne que palestinienne manifesterait clairement son attachement à la feuille de route, qui est la seule possibilité viable de paix.

Il n'y a pas eu beaucoup de progrès durant l'année écoulée en ce qui concerne la question syrienne. Cependant, seule une paix globale peut être durable. Comme cela est vrai pour la question palestinienne, si les parties manifestent une volonté de paix, la communauté internationale appuiera des efforts en faveur de la paix. Le Japon relance son appel aux deux parties afin qu'elles redoublent d'efforts à cet égard, notamment dans l'espoir que la paix se réalise le plus tôt possible sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

M. Kapoma (Zambie) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, et comme nous l'avons fait lors des sessions antérieures de l'Assemblée générale, nous sommes invités à discuter de l'importante question de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. La question de Palestine est à l'ordre du jour de cette assemblée depuis 60 ans. C'est donc une question qui est suivie avec beaucoup d'intérêt par tous les États Membres. Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour ses rapports incisifs sur le sujet, publiés sous les cotes A/60/539 et A/60/35.

La Zambie se félicite des évolutions récentes auxquelles on a assisté à propos de certains aspects du processus de paix au Moyen-Orient. Après 38 années de restrictions, les Palestiniens peuvent aujourd'hui passer librement de la bande de Gaza à la République arabe d'Égypte voisine. Nous nous félicitons également du désengagement israélien de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. C'est pour ma délégation un événement positif dont nous nous félicitons, mais qui survient avec beaucoup de retard. Il convient d'encourager l'État israélien à poursuivre ces mesures positives sur la voie d'une paix durable dans cette région troublée.

Comme le savent les États Membres, l'Assemblée a exigé, dans ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés

acquis par voie de conquête lors des guerres de 1967 et 1973.

Une Palestine indépendante et souveraine, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël et de ses autres voisins, reste l'objectif final du processus de paix au Moyen-Orient. Il importe donc, pour progresser, que la communauté internationale continue d'exiger des parties qu'elles appliquent pleinement la feuille de route du Quatuor, qui a été approuvée par le Conseil de sécurité. Ma délégation invite les parties au processus de paix, c'est-à-dire les Palestiniens et les Israéliens, à prendre des initiatives courageuses pour atteindre les objectifs souhaités. Compte tenu de la nature complexe de ce processus de paix, le Secrétaire général est invité à continuer à ouvrir la voie à la communauté internationale pour qu'elle mène à bien ce processus de paix.

Il est clair, comme l'ont indiqué les récents événements, que les deux parties au conflit souhaitent rechercher une solution acceptable. Cependant, il subsiste des questions non résolues qui exigent une attention urgente. L'une d'entre elles concerne la construction du mur de séparation par Israël dans les territoires palestiniens occupés. La construction de ce mur représente non seulement un obstacle à la paix, mais également une violation des principes du droit international, y compris le droit humanitaire et les droits de l'homme.

Ma délégation considère qu'une certaine souplesse de la part de l'État d'Israël sur cette question faciliterait un compromis rapide, qui contribuerait à répondre à ses propres préoccupations en matière de sécurité et permettrait de trouver une solution satisfaisante au conflit prolongé du Moyen-Orient.

Ma délégation espère que, grâce à l'engagement et à la détermination de toutes les parties concernées, un règlement final de la question de Palestine sera possible dans un avenir proche. Mais cela nécessitera de la part des dirigeants des peuples israélien et palestinien du courage, des compromis et du talent.

Pour terminer, mon gouvernement appuie pleinement la Feuille de route pour le processus de paix au Moyen-Orient et il est convaincu qu'avec la volonté politique nécessaire, un règlement durable peut être obtenu. La Zambie attend avec intérêt la participation rapide de l'État de Palestine, en sa qualité de Membre, aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour présenter la position de mon gouvernement sur la question de Palestine.

Par tradition, Saint-Marin appuie le respect de toutes les cultures et de tous les pays. Il a toujours encouragé tous les efforts pour la coexistence pacifique des peuples et a toujours rejeté fermement les provocations, la violence et l'oppression de toute nature.

Saint-Marin souhaiterait exprimer sa solidarité avec les peuples israélien et palestinien – qui tous deux sont extrêmement attachés à une histoire ancienne et noble – et appuie fermement les objectifs de la Feuille de route.

L'histoire de Saint-Marin est imprégnée de la recherche de la paix et de la coopération amicale entre tous les peuples et du rejet de la logique de la guerre et de l'incitation à la violence et au conflit. Notre pays condamne par conséquent toutes les formes de terrorisme et toute justification du terrorisme.

Saint-Marin félicite le Premier Ministre Sharon de son courage politique et de son engagement constant en faveur du désengagement et le Président Abbas de sa position ferme à l'égard des groupes terroristes et de sa recherche d'un règlement par des voies pacifiques.

Notre pays espère qu'Israël et la Palestine poursuivront leurs efforts de réalisation des objectifs de la Feuille de route. Nous pensons que l'existence de deux États vivant côte à côte en paix est un objectif hautement souhaitable et, plus important encore, réalisable. Il est par conséquent nécessaire, à un moment aussi difficile de l'histoire, que les pays et les organisations internationales rejettent les menaces et le chantage et œuvrent, bien plutôt, à encourager tous les pas en avant vers la reconnaissance de la responsabilité que chaque pays a envers le reste du monde.

Aujourd'hui plus que jamais auparavant, le monde a besoin de stabilité, de paix et de sécurité. En septembre, nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé de prendre des mesures pour réaliser ces objectifs et d'impliquer nos gouvernements et nos institutions dans la réaffirmation du sens universel des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Saint-Marin répond à cet appel et fait part de son attachement à la paix et à la compréhension entre tous les peuples.

M^{me} Al-Mulla (Koweït) (*parle en arabe*) : L'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale est de la plus haute importance, du fait du lien étroit qu'il entretient avec la paix et la sécurité internationales. Le Moyen-Orient, en particulier la Palestine, n'a pas connu la stabilité depuis de nombreuses décennies malgré la vitalité et l'importance de la région. Cela est dû aux guerres dont la région a souffert, qui ont épuisé son énergie et ses ressources. Les problèmes les plus graves auxquels la région est confrontée sont la poursuite par Israël de ses politiques et pratiques illégales et son refus de répondre aux initiatives de paix.

Le Koweït suit avec une grande préoccupation la situation tragique du peuple palestinien et des territoires arabes occupés. La détérioration continue de leur niveau de vie et de leur situation socioéconomique est le résultat des pratiques israéliennes qui violent le droit international et le droit et les normes humanitaires, notamment les arrestations continues et l'oppression, les meurtres de civils non armés, les démolitions de maisons, la confiscation de terres, le siège des villes palestiniennes et l'assassinat de dirigeants politiques palestiniens et autres dirigeants palestiniens. Dans ce contexte, nous appelons Israël à respecter les accords conclus à la réunion de Charm al-Cheikh en février 2005, qui appelaient à mettre fin à la violence.

L'État du Koweït réaffirme son plein appui à la lutte du peuple palestinien afin d'obtenir tous ses droits politiques légitimes. Il appelle le Gouvernement israélien à s'acquitter de ses obligations et à respecter les résolutions, empreintes de la légitimité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe de l'échange des territoires contre la paix et les accords bilatéraux signés entre l'Autorité palestinienne et Israël dans le cadre du processus de paix.

Nous appelons à la mise en œuvre de toutes les dispositions et exigences de la Feuille de route. Nous appelons Israël à mettre fin aux politiques de siège et à celle visant à affamer la population, à ses raids et incursions militaires répétés et continus dans les zones sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, à la destruction de l'infrastructure et à la construction des implantations. Nous appelons à la libération de tous les prisonniers et détenus palestiniens, au respect de l'inviolabilité des sites religieux, notamment à la

protection de la mosquée Al Aqsa, et au maintien de l'identité arabe de la ville de Jérusalem, au moment où nous dénonçons toutes les politiques et mesures israéliennes visant à judaïser et annexer la ville.

La poursuite de la construction du mur de séparation par Israël est une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Israël ne s'est pas conformé à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, qui a jugé que le mur de séparation constitue une violation des résolutions empreintes de la légitimité internationale. L'avis consultatif de la Cour appelait Israël à démolir le mur et à verser une compensation aux Palestiniens qui ont subi des pertes du fait de sa construction. Cette construction prouve également un manque de respect pour la volonté de la communauté internationale, telle que reflétée dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée, datée du 20 juillet 2004.

Le Koweït estime que le retrait israélien de la bande de Gaza et de la partie septentrionale de la Cisjordanie est la première d'une série de mesures qui doivent être prises pour mettre fin à l'occupation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et qui aboutiront à la création d'un État palestinien indépendant sur le sol national palestinien, avec Al Qods Al Charif comme capitale.

L'accord récemment conclu sur le point de passage frontalier de Rafah peut être considéré comme un indicateur des progrès réalisés. Cependant, davantage de progrès sont nécessaires, en particulier l'ouverture de l'aéroport de Gaza et du port maritime, ainsi que la liberté de mouvement à la fois entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et à l'intérieur de la Cisjordanie.

Le Koweït espère que le retrait israélien de la bande de Gaza contribuera à raviver les efforts de paix dans la région, qui aboutiront au retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et au respect par Israël des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en affirmant l'illégalité des activités israéliennes actuelles dans le Golan occupé.

S'agissant des préoccupations de nos frères libanais, le Koweït continue de prêter son plein appui à toutes leurs justes revendications. Nous demandons instamment à Israël de cesser ses menaces constantes

contre le Liban et de respecter la souveraineté de ce pays.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer qu'une paix globale, durable et juste ne sera pas assurée aussi longtemps que continuera l'occupation par Israël, depuis 1967, de territoires arabes. Nous voudrions également réaffirmer l'appui et l'attachement de l'État du Koweït à l'initiative de paix arabe, adoptée au sommet de Beyrouth de la Ligue des États arabes, en tant que l'un des principaux piliers du processus de paix. À cet égard, nous tenons à exprimer notre satisfaction des efforts déployés par le Quatuor afin d'acheminer la région vers la sécurité et la stabilité auxquelles tous aspirent. Le Gouvernement israélien doit se rendre compte que la sécurité est une aspiration qui transcende toutes les autres et qu'elle est le droit de tous les peuples et des États de la région – pas seulement d'Israël.

M^{me} Núñez de Odremán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le 10 novembre 1975 a été créé par l'Assemblée générale, dans sa résolution 3378 (XXX), le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La tâche du Comité consiste à recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. En conséquence, nous félicitons ce Comité de vocation humaniste pour le noble travail, axé sur les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, qu'il accomplit.

Nous nous sentons donc honorés d'avoir été admis le 11 novembre dernier en qualité de membre observateur du Comité. De même, nous nous sentons honorés et enorgueillis d'être cette année pays hôte de la réunion du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui se tiendra avec les États de la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes à Caracas du 13 au 15 décembre prochain.

Nous sommes convaincus que, pour maintenir la paix internationale, il faut que les relations entre les États s'établissent, indépendamment des idéologies, dans le cadre de la stricte adhésion à la Charte des Nations Unies et aux principes et normes généralement reconnus qui régissent les relations internationales, en particulier l'interdiction de recourir à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de chaque État, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures ou extérieures des États ou

des peuples ou dans l'exploitation de leurs ressources naturelles, ainsi que la libre détermination et l'indépendance des peuples sous le joug colonial ou néocolonial ou assujettis à une occupation étrangère ou à un régime raciste.

Nous sommes convaincus de ce que la souveraineté appartient de manière exclusive aux peuples et que le destin du peuple palestinien ne peut être déterminé que par lui-même. Nous sommes convaincus du fait que, pour que cesse la violence, tant sur le territoire israélien que sur le territoire palestinien, il faut que soit restitué aux Palestiniens le contrôle total de leur territoire. Il ne saurait y avoir de paix tant que se poursuivra l'occupation, puisque celle-ci sera toujours rejetée par le peuple.

Nous croyons qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, au centre du conflit israélo-arabe, doit se fonder sur les résolutions pertinentes de l'ONU, dont l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice approuvé par l'Assemblée générale, concernant la construction du mur israélien en territoire palestinien occupé, et sur les principes fondamentaux suivants : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, dont Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; respect du droit de tous les États de la région à vivre en paix sans intervention de quelque type que ce soit et à l'intérieur de frontières internationalement reconnues; enfin, reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier du droit à l'autodétermination.

La République bolivarienne du Venezuela est favorable à un règlement global et pacifique du conflit israélo-palestinien. Nous espérons que les négociations à cette fin se dérouleront dans des conditions qui garantissent l'autodétermination effective du peuple palestinien.

Je voudrais terminer en évoquant la citation que Noam Chomsky a rapportée de Saint-Augustin. Alexandre le Grand, raconte Saint-Augustin, ayant capturé un pirate lui demanda comment il osait « molester la mer ». Celui-ci lui répondit : « Et toi, comment oses-tu molester le monde entier? Comme je n'ai qu'un petit navire, on m'appelle voleur; et toi, qui possèdes une vaste flotte, on t'appelle empereur ».

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée exprimer l'appréciation de ma délégation pour le travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du

peuple palestinien. Nous voudrions louer les efforts déployés par le Comité depuis sa création dans l'exercice de la tâche que lui a confiée la communauté internationale.

Nous examinons une fois encore la question de Palestine. Nous avons, dans notre majorité, exprimé notre déception devant l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies de parvenir, ces 58 dernières années, à un règlement global, juste et durable qui garantisse les droits légitimes et inaliénables des Palestiniens, à savoir leur droit au retour dans leurs foyers, leur droit à l'autodétermination et leur droit à édifier un État indépendant sur l'ensemble de leur territoire.

Quelle est la raison de cet échec retentissant? La réponse est en fait simple et claire. Au cours des dernières décennies, nous avons tous noté la façon dont le Conseil de sécurité réagit face à l'entité israélienne qui s'est approprié le territoire palestinien et qui a dispersé son peuple aux quatre coins du monde. Elle a privé les Palestiniens du droit au retour et entreprend de toutes les manières possibles – avec le soutien de ses alliés – de travestir l'histoire, la géographie et même l'identité culturelle de la région.

Le Conseil de sécurité a traité avec les autorités occupantes comme si elles étaient au-dessus des lois et au-delà de tout reproche. Toutes sortes de pressions ont été exercées sur les Palestiniens pour qu'ils acceptent le fait accompli créé par cette entité et abandonnent leur revendication de se voir restituer les terres et leur lutte en faveur de cette restitution.

L'entité israélienne a tiré parti du climat international qui prévaut depuis le 11 septembre 2001 pour ranger sous l'étiquette du terrorisme la lutte des Palestiniens. Le peuple palestinien ne fait que lutter pour mettre fin à l'occupation et rétablir ses droits. Sa lutte est légitime et elle est appuyée par le droit international et les normes convenues au niveau international.

À cet égard, nous ne pouvons que regretter qu'un certain nombre d'États ayant lutté contre le nazisme et appuyé les mouvements de libération combattant contre l'occupation nazie, aient maintenant complètement épousé le point de vue israélien, qu'ils appuient l'occupation israélienne et essaient de trouver des justifications aux crimes perpétrés contre le peuple palestinien, qui sont tout aussi cruels et ignominieux que ceux qu'ont commis les Nazis.

Les organes des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent mettre un terme à ces pratiques de deux poids deux mesures. L'Assemblée générale doit s'efforcer d'obtenir une véritable réforme du Conseil de sécurité, qui garantisse l'abolition du droit de veto, ou au moins la limitation de son usage, de façon à ce que les résolutions de l'Assemblée générale ne restent pas lettre morte et que le droit international cesse d'être la loi des plus forts, interprétée en fonction des quatre volontés et des intérêts de ceux-ci.

En application du droit international, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour obliger l'entité israélienne à appliquer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 9 juillet 2004 concernant la construction du mur de séparation en territoire palestinien. Cet avis consultatif a été réaffirmé par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire d'urgence, dans la résolution ES-10/15, adoptée le 20 juillet 2004.

De nombreux plans ont été élaborés au cours des dernières décennies dans le but de régler la question de Palestine, la Feuille de route adoptée sous l'égide du Quatuor étant le dernier en date. Or, nous n'avons vu aucun progrès tangible en direction de l'objectif fixé, et ce, parce que le Quatuor a tout laissé aux soins et aux desiderata de la Puissance occupante. Le Quatuor ne présente aucune initiative, attendant toujours les actes de propagande d'Israël pour les reprendre à son compte comme s'il s'agissait d'initiatives véritables.

Tout progrès vers un règlement juste et global doit reposer sur le droit international et sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Le 22 septembre 2005, au cours du débat général, le Secrétaire de notre Comité populaire général de liaison extérieure et de coopération internationale a déclaré :

« Nous pensons que la solution ne réside pas dans l'acceptation d'une situation de fait ou la simple adoption de résolutions ou de plans irréalisables. Le règlement ne sera possible que moyennant une solution radicale qui permette et garantisse le retour sur leurs terres de tous les réfugiés palestiniens et la création d'un État démocratique sur la terre historique de Palestine dans laquelle les Juifs et les Arabes vivent côte à côte, jouissant d'une pleine égalité, sur la base du modèle sud-africain où les noirs et les blancs se

sont réconciliés après des décennies de conflit et de bains de sang. Si nous ne parvenons pas à cette solution avec l'appui de la communauté internationale, la souffrance du peuple palestinien se poursuivra et la région sera toujours le témoin de tensions et de conflits, sans paix ni sécurité. » (A/60/PV.21, p. 4)

La région du Moyen-Orient ne connaîtra ni la paix ni la sécurité tant que la communauté internationale ne sera pas parvenue à un règlement juste et durable de la question palestinienne et n'aura

pas obtenu le retrait total des forces d'occupation israéliennes des hauteurs du Golan syrien et des fermes libanaises de Chebaa.

Le Président : Avant de lever cette séance, j'informe les membres qu'immédiatement après le débat sur le point 14 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », et le point 15, « Question de Palestine », l'Assemblée générale devra se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.28 et A/60/L.31.

La séance est levée à 13 h 10.